Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE « LES COCCINELLES » DE PARLY

****

Le présent règlement de fonctionnement entre en vigueur à compter de la date d'ouverture de la structure au 15 avril 2025.
Ce règlement a été soumis au conseil communautaire en date du 14 Avril 2025
Il a été validé par les services de PMI et de la CAF en date du … Avril 2025

Préambule

La micro crèche de Parly, gérée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence, pour l'ensemble des familles du territoire.

Cet établissement fonctionne conformément aux dispositions suivantes :

- Ordonnance n° 2021-6611 du 19 Mai 2021 relative aux services aux familles
- Décret n°2021-1115 du 25 Août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Etablissements d'accueil du jeune enfant
- Décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant
- Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022 reportant la date de mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles
- Arrêté du 31 Août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage
- Décret n°2021-1446 du 04 Novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 29 Juillet 2022 concernant la réglementation relative aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil de jeunes enfants
- Arrêté du 23 Septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 08 Octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant
- Arrêté du 29 Juillet 2022 modifiant l'arrêté du 09 Mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

- Réglementation relative à l'autorité parentale : loi n° 2002-305 du 4 mars 2002
- Loi 2019-721 du 10 Juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires
- Réglementation relative à la vaccination obligatoire selon le décret n°2018-42 du 25 Janvier 2018
- Décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- Réglementation pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : loi n°2005-102, du 11 Février 2005
- Réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales : décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006
- Circulaire ministérielle n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 Août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance
- Décret n°2019 – 536 du 29 Mai 2019 pris pour application de la loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés informatiques
- Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
- Circulaire CNAF relative à la Prestation de Service Unique et à la tarification applicable aux familles : C 2014 - 009 du 26 mars 2014 et C 2019 005 du 05 Juin 2019.
- Circulaire C 2016-011 du 23/09/2016 relative à la Charte de la laïcité
- Réglementation hygiène alimentaire et hygiène des locaux
- Délibération n° 2022-008 du 20 Janvier 2022 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un-ans
- Code de la santé publique
- Délibération de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre du 14/04/2025 approuvant le présent règlement.

Le Présent règlement de fonctionnement a pour objet de fixer les modalités d'inscription, les conditions d'admission des enfants de moins de 6 ans et de préciser le mode de fonctionnement de l'établissement.

****

PARTIE 1 : PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

Communauté de communes de Puisaye-Forterre
Site administratif
4, rue Colette
89130 TOUCY
Tél : 07 48 80 98 41

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Le Service Petite Enfance - Parentalité se situe 3, Route du Suchois BP 18 89560 Molesmes
e-mail: r.bailly@cc-puisayeforterre.fr

Responsabilité civile : GROUPAMA Assurance, rue Guynemer, 89000 AUXERRE

****

PARTIE 2 : PRESENTATION DE LA MICRO-CRECHE « LES COCCINELLES » DE PARLY

Nom / adresse de l'établissement :

Micro crèche « Les coccinelles » de Parly
9, rue Saint-Laurent
89240 PARLY
03 86 44 10 06
n.blancho@cc-puisayeforterre.fr

Les jours et heures d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30.

L'âge des enfants accueillis :

Minimum : 2 mois et demi
Maximum : 5 ans révolus

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L.214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L.214-7 du même code.

Les enfants et leurs parents sont accueillis sans distinctions.
La structure accueille prioritairement les enfants dont l'un des deux parents réside ou travaille sur la zone d'attractivité de la structure.
Dans le cas où des places restent disponibles, elles seront proposées aux familles qui ne répondent pas à ces critères, après avis d'une commission (composée de la Directrice de la structure, de la Vice-Présidente de la Communauté de communes en charge de la Petite Enfance et de la parentalité, de la Responsable du Pôle Petite enfance – jeunesse de la Communauté de communes, enfin, du Chef de Service Petite enfance - Parentalité de la Communauté de communes.

En application des dispositions prises à l'article L.214-2 et à l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, garantissant des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et pour les enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leur condition de vie ou de travail en raison de la faiblesse de leurs ressources, la micro crèche de Parly ouvre sa place d'accueil d'urgence. Cela représente 10 % de la capacité d'accueil total de la structure.

Afin de permettre à chaque famille d'avoir accès à la micro crèche pour leur enfant, les réseaux sociaux, le site internet de la Communauté de Communes, le bulletin communal « Quoi de neuf à Parly », le bulletin communautaire sont utilisés pour informer la population de l'existence de la structure et de ces modalités d'accès. Des flyers peuvent être distribués dans les commerces, les cabinets médicaux de la commune… Enfin, la micro crèche de Parly fait l'objet d'une présentation sur le site internet de la CAF « monenfant.fr » qui expose les conditions d'accueil et de fonctionnement pour les parents en recherche d'un mode d'accueil.

La capacité d'accueil :

La micro crèche « Les coccinelles » de Parly présente une capacité d'accueil de 12 enfants

Le choix d'encadrement :

La micro crèche « Les coccinelles » de Parly fonctionne avec du personnel diplômé ou qualifié, répondant aux exigences d'encadrement suivantes :

- Un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- Un professionnel pour 8 enfants qui marchent

Les règles d'encadrement sont fixées à :

- 1 professionnel présent de 1 à 3 enfants
- 2 professionnels présents à partir de 4 enfants accueillis simultanément

4 types d'accueil sont possible à la micro crèche « Les coccinelles » de Parly :

L'accueil régulier est celui qui se pratique habituellement lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents (exemple : tous les Lundis).

L'accueil occasionnel se pratique lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. (exemples : besoins irréguliers suivant les possibilités de la structure). Il existe une possibilité de réservation à l'avance. En cas de changement, il convient de prévenir la Directrice ou la personne en continuité de Direction la veille sinon les heures réservées sont dues.

L'accueil atypique est proposé pour les enfants fréquentant la crèche de façon régulière avec des jours ou horaires pouvant varier suivant les obligations des parents (exemple : salariés travaillant en 3/8). Un contrat de réservation d'heures de garde est signé entre l'établissement et la famille. Le planning des enfants doit être fourni le plus rapidement possible. Toute heure réservée est due.

L'accueil d'urgence ou exceptionnel se fait lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Dans la mesure du possible, les différents accueils chercheront à répondre à la demande des familles, tout en respectant le rythme de l'enfant et celui de la micro crèche

Afin de respecter les enfants, les départs et les arrivées se feront au début ou à la fin des plages horaires des repas.

Les modalités de l'accueil en surnombre

La micro crèche « Les coccinelles » de Parly peut accueillir 12 enfants simultanément.
Le nombre d'enfants simultanément accueilli peut atteindre 115 % de la capacité prévue sous réserve :
- que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculé selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.
- que le taux d'encadrement soit respecté (1 professionnel pour 3 enfants ; 2 à partir de 4 enfants ; 3 ou 4 professionnels au-delà et suivant le nombre d'enfant). La réglementation choisie par la collectivité est de 1 professionnelle pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnelle pour 8 enfants marcheurs.

Les fermetures de la structure:

La micro crèche « Les coccinelles » de Parly est fermée les jours fériés ainsi qu'une semaine pendant les fêtes de fin d'année et 3 semaines l'été. Ces dates sont définies en début d'année. Des jours de fermetures pour raisons pédagogiques peuvent être prévues également, et définies en début d'année, sous réserve des obligations de services.

Les jours de fermeture de la structure sont déduits des forfaits de mensualisation.
Selon le nombre d'enfants présents, la Communauté de communes se réserve le droit de fermer la micro crèche lors des ponts (en cas de fermeture, une régularisation est effectuée lors de la facturation).

Des temps de fermetures anticipées de la structure à 16h30 ou 17h30 peuvent être planifiés plusieurs fois par an afin de permettre aux professionnelles de bénéficier de séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Les heures limites d'arrivée des enfants :

L'accueil des familles se fait tout au long de la journée sauf entre 11h30 et 12h30, où l'accueil n'est pas possible en raison de la prise des repas des enfants.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, les portes de la crèche sont closes de 7h30 à 18h30 pour éviter tout risque d'intrusion.

A toute heure, pour signaler leur arrivée, les parents devront sonner à la porte afin qu'une personne vienne leur ouvrir.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

****

PARTIE 3 : PROJET D'ETABLISSEMENT

En référence aux articles R2324-29 et R2324-31 du décret n°2021 – 1131 du 30 août 2021, le projet d'accueil met en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L214-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Le projet d'établissement se compose

- D'un projet d'accueil
- D'un projet éducatif
- D'un projet social et de développement durable

Le projet d'établissement, préparé par la Directrice de la structure et le personnel composant l'équipe, est soumis au service Petite Enfance – Parentalité de la Communauté de communes. Il est ensuite proposé aux élus de la Commission intercommunale Petite Enfance – parentalité, et suivi d'une validation en conseil communautaire. L'actuel projet d'établissement ainsi que les éléments qui le composent ont été validés en Conseil communautaire le 14 avril 2025. Il a été validé également par les partenaires institutionnels (PMI, CAF, MSA) ;

Le projet d'établissement est daté, signé, et actualisé aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans avec la participation du personnel.

Le projet d'établissement est remis en main propre sur demande des familles lors de l'inscription de l'enfant ou bien par les possibilités suivantes :

- Envoi par mail
- Envoi par les réseaux sociaux

La structure s'engage dans une démarche éducative et pédagogique bienveillante auprès des enfants et de leurs parents et réciproquement les familles s'engagent à respecter le personnel et le projet de la structure.

****

PARTIE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

La préinscription :

La préinscription de l'enfant est réalisée par la ou les personnes exerçant l'autorité parentale ou un professionnel (famille d'accueil), auprès de la Directrice de la structure. Elle peut être réalisée à partir du quatrième mois de grossesse. Une fiche est remplie, datée et signée, précisant les coordonnées des responsables de l'enfant, leur lieu d'habitation, leur lieu de travail, et leurs besoins d'accueil.
La structure accueille prioritairement les enfants dont l'un des 2 parents réside ou travaille sur sa zone d'attractivité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

L'examen de la demande :

L'examen de la demande se fait en adéquation entre les souhaits d'accueil de la famille et les places disponibles. Les demandes sont étudiées en Avril et Mai pour la rentrée de Septembre. En cas de tension dans les préinscriptions, la Directrice de l'établissement saisit le service petite enfance parentalité de la Communauté de communes. Une commission se réunit composée de :
- La Directrice de la structure
- La Vice-Présidente de la Communauté de communes chargée de la Petite Enfance et de la parentalité
- La Responsable du Pôle Petite enfance – jeunesse de la Communauté de communes
- Le Chef de service Petite enfance – parentalité de la Communauté de communes

L'accueil à la Micro-crèche est réservé en priorité aux personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la Communauté de communes.
Dans le cas où aucune solution ne soit trouvée, la commission de liaison éducative, instance de travail en commun des Directrices des établissements d'accueil du territoire est saisie et analyse la demande. Des solutions alternatives sont envisagées et proposées à la famille en fonction de son lieu d'habitation et des lieux de travail des parents.
En cas d'impossibilité d'accueil dans les crèches de proximité, la famille est réorientée vers le Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » (en sa qualité de Lieu d'Information aux Familles) pour étudier une solution de garde en accueil individuel.

L'admission :

L'admission est prononcée par la Directrice qui se charge de contacter les familles pour une première rencontre.

Le dossier d'admission est composé de la manière suivante :

- Une attestation d'aptitude à la vie collective
- les coordonnées précises des parents (maison et lieu de travail)
- le nom et n° de téléphone du médecin traitant
- les numéros d'allocataires CAF ou MSA (ou autres régimes) accompagnés d'une autorisation de consulter le logiciel CDAP / MSA Pro / FILOUE
- une autorisation écrite des personnes habilitées à venir chercher l'enfant (par ordre de priorité, les enfants ne seront pas confiés à un mineur même un frère ou une sœur)
- une autorisation de sortie extérieure à la structure,
- une autorisation de photographie de l'enfant et de l'utilisation de son image,
- une autorisation signée permettant l'appel aux services d'urgence,
- une autorisation d'hospitalisation,
- une photocopie d'avis d'imposition N-2 ou de non-imposition pour les régimes autre que celui de la CAF et de la MSA
- la photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- la photocopie des pages de vaccinations

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

En cas de séparation, la notification du droit de garde justifiant de l'autorité parentale doit être fournie.

L'adaptation :

Elle est nécessaire aussi bien pour l'enfant que pour ses parents et pour l'équipe. Elle permet à chacun d'appréhender la séparation en douceur.
En lien avec les parents, le planning des périodes d'adaptation est prévu sur une période minimale de 15 jours et suivant leurs disponibilités. Les parents accompagnent l'enfant et progressivement, le laissent seul auprès des professionnelles, d'abord pour une heure de présence au sein de la structure puis ce temps est augmenté petit à petit en y incluant les repas et les siestes pour aboutir à une journée entière.
Cette période d'adaptation est facturée au même titre que les autres besoins d'accueil.

Les personnels de l'établissement :

Dès son entrée en fonction, l'ensemble du personnel ainsi que les apprentis doit se soumettre à un examen médical et doit être à jour de ses vaccinations obligatoires. Une demande d'extrait de casier judiciaire est réalisée par le gestionnaire conformément à l'article R 2324-33 et transmis au service PMI du Conseil Départemental.

La Directrice de l'établissement est titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants.

- Elle collabore avec le gestionnaire en assurant le suivi technique du projet d'accueil
- Elle élabore, anime et réajuste le projet pédagogique avec les membres de son équipe
- Elle apporte son soutien à l'équipe et l'aide à se ressourcer
- Elle est responsable du bon fonctionnement de la micro crèche et veille à la mise en œuvre du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement
- Elle coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants
- Elle collabore avec le référent santé aux protocoles d'hygiène et d'accueil inclusif
- Elle assure le suivi en matière d'hygiène et de sécurité
- Elle anime les réunions d'équipe, propose une dynamique de réflexion sur différents thèmes

La Directrice assure avec l'ensemble de l'équipe l'encadrement des enfants.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 2 auxiliaires de puériculture et de 2 CAP petite enfance

Les auxiliaires de puériculture ont pour mission d'accueillir l'enfant et sa famille au quotidien. Elles proposent des activités, créant un environnement sécurisant, riche et motivant contribuant à l'éveil de l'enfant. Elles assurent la sécurité affective et physique, veillent à l'épanouissement psychique et moteur de l'enfant.
Elles assurent les soins au quotidien, veillent au sommeil de chaque enfant, assurent les soins médicaux d'après ordonnance médicale, ainsi que le suivi des dossiers médicaux en lien avec la Référente Santé et Accueil Inclusif. Elle accueille et accompagnent les parents, elles travaillent en équipe, participent à l'entretien des locaux et au bon fonctionnement de la structure.
Elles encadrent les stagiaires en lien avec la Durectrice.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Les animatrices qualifiées assurent la prise en charge des enfants au quotidien, garantissent leur sécurité affective, physique et psychologique et accueillent les parents afin d'échanger avec eux sur la vie quotidienne, la santé de leur enfant. Elles agissent pour répondre aux besoins de l'enfant, elles assurent leur sécurité affective et physique. Elles mettent en œuvre le projet pédagogique, et font respecter le règlement de fonctionnement.
Elles encadrent et suivent les stagiaires en lien avec la Directrice et/ou avec les auxiliaires de puériculture.

L'ensemble du personnel participe activement aux réunions d'équipe ainsi qu'à l'analyse de la pratique obligatoire.

La continuité de direction

En cas d'absence de la Directrice, l'auxiliaire de puériculture en situation de travail peut être amenée à assurer la continuité de direction. En cas d'incident elle doit prendre les dispositions nécessaires et en informer au plus vite sa hiérarchie directe. Elle peut effectuer l'enregistrement et l'édition des plannings ainsi que l'établissement des factures.

L'analyse de pratique professionnelle (APP)

Chaque professionnel bénéficiera de 6 heures annuelles minimum d'analyse de la pratique professionnelle, dont au moins 2 heures par quadrimestre. Ce temps de travail se déroule en dehors de la présence des enfants. Il est animé par un psychologue psychothérapeute extérieur à la structure.

Les intervenants extérieurs

La micro crèche peut faire intervenir des partenaires extérieurs pour apporter socialisation et nouvelles compétences aux enfants en s'appuyant sur des professionnels spécialisés en appui de l'équipe de la structure (ex : Fédération Sportive et Culturelle de France délégation de l'Yonne pour des séances de baby gym, bénévoles de l'association « Lire et faire lire »… Des rencontres peuvent être faites avec le Relais Petite Enfance « les p'tites frimousses ».

L'accueil des stagiaires

Des stagiaires préparant des diplômes ou des qualifications professionnelles dans le domaine de la petite enfance peuvent être accueillis dans la structure (BAC professionnel d'aide à la personne, DE Auxiliaire de Puériculture, CAP AEPE, de DE EJE ou DE Infirmier, diplôme de diététicienne…)
Une demande d'accueil de stagiaire est faite à la directrice, qui la valide et la fait suivre au Pôle Petite enfance - Jeunesse de la Communauté de communes. Celui-ci valide la possibilité d'accueil et transmet la demande au service Ressources Humaines pour signature du Président de la Communauté de communes.
La convention d'accueil avec l'établissement scolaire doit-être signée par le stagiaire, la Directrice et le président de la Communauté de communes.
La micro crèche accueille régulièrement des stagiaires à raison d'un/une stagiaire maximum simultanément dans la structure. Il / Elle est encadrée au quotidien par toute l'équipe. Le maître de stage est, soit la Directrice soit l'auxiliaire de puériculture, qui fait le point régulièrement

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

avec le/la stagiaire sur le déroulement de sa pratique et complète / signe les documents de fin de stage.

L'accueil des apprentis

Des apprentis préparant des diplômes ou des qualifications professionnelles par alternance dans le domaine de la petite enfance peuvent être accueillis dans la structure (DE Auxiliaire de Puériculture, CAP AEPE, de DE EJE…).
La demande d'apprentissage se fait par lettre de motivation et CV adressés au Pôle Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes. Les apprentis sont choisis lors d'entretien.
Un maître de stage est désigné pour accompagner l'élève durant son apprentissage. L'apprenti doit se conformer au règlement de fonctionnement et doit faire preuve de discrétion professionnelle. Durant son apprentissage l'élève est amené progressivement à effectuer l'ensemble des taches en relation avec le diplôme qu'il prépare.

****

PARTIE 5 : VIE QUOTIDIENNE

Les horaires et absences

L'accueil des enfants se fait selon les modalités du contrat signé par les parents. Pour toute absence ou retard imprévus, la famille doit avertir l'établissement en début de journée (avant 10h00).
A l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation d'un professionnel de la structure.

Les modalités lors du départ et à l'arrivée de l'enfant :

L'enfant doit arriver propre et avoir pris son premier repas.

Pour le bien-être de l'enfant, il est nécessaire de prévoir 5 à 10 minutes de temps d'échanges entre parents et professionnelles le matin et le soir.

Conformément au code de la route, toute personne venant chercher un enfant en voiture à la crèche doit équiper son véhicule d'un siège auto adapté à l'enfant et homologué. La Directrice de la micro crèche ne saurait être tenue pour responsable en cas de manquement à ces dispositions.

Il est recommandé pour le bien-être de tous, d'éviter plusieurs séparations dans la journée.
L'équipe de professionnels conseille aux parents de ne pas revenir dans la structure dans la journée afin de ne pas provoquer de la frustration pour leur enfant quant à une seconde séparation. Toutefois, en fonction des situations spécifiques (en horaires atypiques), l'enfant peut être accueilli en deux temps à la crèche. Les parents ainsi que les professionnels veillent à

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

ce que cela ne le perturbe pas. Dans le cas contraire, une rencontre peut avoir lieu entre les parents et la Directrice afin d'envisager d'autres solutions.
Si les parents (ou représentants légaux) souhaitent que leur enfant soit récupéré par une personne ne figurant pas sur la liste donnée lors de l'inscription, ils doivent, par courrier ou par mail, préciser les noms et numéros de téléphone de ces personnes.
Ces personnes doivent se présenter avec une pièce d'identité (une photocopie sera faite).
A la fermeture de l'établissement, si aucun des parents n'est venu récupérer son enfant, l'équipe prévient la Directrice, qui se charge de contacter les parents, puis les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si elle n'arrive pas à contacter l'un d'eux, en dernier recours la gendarmerie est prévenue.
Aucun mineur n'est autorisé à récupérer un enfant au sein de la structure.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, l'inscription de l'enfant est réexaminée.
L'arrivée et le départ d'un enfant doit se faire dans le respect de tous les enfants et dans le respect du projet pédagogique. Nous demandons donc aux parents d'être respectueux des autres enfants présents, de ne formuler aucune remarque ou critique envers eux, de ne pas monopoliser l'adulte référent lors des départs ou arrivée de l'enfant. En cas de difficultés, le personnel dialogue avec le parent afin de résoudre la situation problématique. Si la situation vient à perdurer, la Directrice intervient.
Les parents doivent respecter les heures réservées pour lesquelles ils se sont engagés lors de la signature du contrat de mensualisation. Les emplois du temps du personnel étant établis en fonction du nombre d'enfants présents sur la structure (voir page 5 « les modalités d'accueil ») il est donc impératif d'avertir le plus tôt possible le personnel de la micro crèche en cas d'arrivée en retard ou en avance…
Les prises de rendez-vous (visite chez le pédiatre, soins particuliers…) sont à favoriser en dehors du temps d'accueil afin de limiter les séparations.

Si l'équipe juge que la personne venant récupérer l'enfant est dans l'incapacité physique ou morale de le faire (ex : état d'ébriété), elle se voit dans l'obligation de ne pas confier l'enfant à cette personne. Le personnel de la structure est garant de la sécurité affective et physique de l'enfant.
L'équipe prévient immédiatement la Directrice, qui fait le nécessaire pour trouver une solution.

En cas de séparation, l'ordonnance de jugement est nécessaire
- En cas de résidence alternée (autorité parentale exercée conjointement)
- Dans le cas où l'autorité parentale est exercée par un seul parent

En cas de tutelle confiée à un tiers (exemple de l'ASE), la structure de tutelle délivre une attestation

La participation des parents :

Au quotidien, *un cahier de liaison* est mis en place afin de retransmettre par écrit la journée de l'enfant ou des informations d'ordre administratives. De même, les parents peuvent y inscrire les informations qu'ils jugent nécessaires pour la Directrice et l'équipe.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Une réunion des parents peut être organisée une fois par an, au mois d'octobre, afin de présenter les projets pour l'année scolaire à venir.
Toute information administrative ou sur l'actualité de la petite enfance peut être transmise aux parents :

- Par mail
- Par voie d'affichage
- Via les réseaux sociaux
- Dans les boîtes aux lettres individualisées des parents
- Dans le cahier de liaison…

A l'occasion des fêtes de fin d'année et de fin d'année scolaire, *deux temps festifs* sont organisés autour d'un goûter auquel les parents peuvent participer. A cette occasion, les activités réalisées ainsi que des photos, sont présentées aux parents.

Tout au long de l'année, les familles sont invitées à participer à la vie de la structure (*manifestations festives*, activités..). Ces moments de partage seront soumis au préalable à la Directrice.

Toute l'année, l'équipe a à cœur de se rendre disponible et à l'écoute de tous les retours ou ressentis des parents quant à la qualité de l'accueil proposé.

Régulièrement, une enquête de satisfaction est portée à l'attention des familles.

La liaison avec la famille

Une liaison journalière est réalisée à l'arrivée et au départ de l'enfant.
Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles.
Des rencontres avec les parents sont programmées au cours de l'année dans le cadre du développement du projet éducatif et pédagogique de l'établissement
Chaque parent peut, auprès du personnel de la micro crèche, faire une demande de rendez-vous avec la Directrice. Un rendez-vous est proposé selon les possibilités de chacun.

L'hygiène – le change – les vêtements – les fournitures

Pour le bien-être de l'enfant, celui des autres enfants accueillis et dans le respect des règles d'hygiène, les familles s'engagent à confier leur enfant « propre », c'est à dire avec une couche propre, des vêtements ou pyjama propre ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.
Afin que l'équipe puisse prendre en charge l'enfant dans les meilleures conditions possibles, il est demandé aux familles de fournir un sac complet de vêtements de rechange, chaussons, objet transitionnel (doudou, tétine).
Pour les sorties extérieures, des bottes sont obligatoires.
Les parents s'attachent à fournir une tenue de saison (casquette, lunettes de soleil, bonnet, moufles, écharpes…)
Le nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur les vêtements.
La crèche n'est en aucun cas responsable des éventuelles pertes de vêtements.
Les couches et les produits d'hygiène sont fournis par la structure.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

L'allaitement

Les repas sont fournis par la structure.

L'allaitement maternel peut être poursuivi à la crèche : **les parents s'engagent alors à respecter un protocole concernant le recueil, la conservation et le transport du lait maternel.**
Le lait maternel doit être transporté dans un contenant hermétique (biberon, poche) dans un sac réfrigéré. Sur ce contenant est noté le prénom et nom de l'enfant, l'heure et la date à laquelle il a été recueilli. Il est placé dès sa réception, dans le réfrigérateur réservé à cet effet par une personne de l'équipe.
Il est également possible pour les mamans de venir allaiter leur enfant dans la journée (une salle est prévue à cet effet).

Dans le cadre d'un allaitement "artificiel", la structure fournit le lait maternisé GUIGOZ 1er et 2ème âge. **Les parents ont la possibilité d'apporter le lait habituel de l'enfant.** La boîte de lait doit être neuve et non ouverte. Elle est rendue aux parents 3 semaines après l'ouverture.

L'alimentation

Les repas de la micro crèche « Les coccinelles » de Parly sont confectionnés et livrés par « Toucy Régal » tous les jours.

Pour les anniversaires, les parents peuvent apporter un gâteau industriel ou des ingrédients pour que le gâteau puisse être fait avec les enfants. Chaque ingrédient doit avoir un numéro de lot, une date de péremption afin d'être conservé par le personnel. Ce dernier se réserve le droit de refuser de servir le gâteau aux enfants en cas d'utilisation de produits sensibles dans sa composition.
Les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner avant d'arriver à la micro crèche.
En cas de régime particulier (allergies), les parents fournissent eux-mêmes les produits diététiques, dans le respect des conditions d'hygiène, sans rupture de la chaîne du froid et conformément au PAI établi.

Les sorties extérieures

Toutes les sorties sont organisées dans le respect des normes d'encadrement (2 enfants pour un professionnel) avec obligatoirement une personne diplômée (EJE, auxiliaire de puériculture).

La sécurité :

Les bijoux et les jouets personnels sont interdits.

Les parents doivent veiller :

- **A Vérifier que la porte d'entrée soit bien fermée.**
- **A rouler doucement lors de l'arrivée et du départ du parking.**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

- **A se conformer au code de la route pour les conditions de transport des jeunes enfants (exemple : siège auto)**
- **A se garer en marche arrière sur le parking afin d'avoir une visibilité lors des départs et de manière à faciliter la circulation des voitures.**
- **Au bon comportement des frères et sœurs les accompagnant qui demeurent sous leur responsabilité.**

Un registre de sécurité est visé tous les ans par le contrôleur des appareils de sécurité incendie et électricité (alarme, extincteurs, porte coupe-feu…)
La Directrice note et organise les exercices d'évacuation.
Dans le cadre du plan Vigipirate, un protocole de mise en sûreté est élaboré et transmis à la Préfecture et à la Commune de Parly.

La santé et l'accueil inclusif

Un référent « santé et accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels maternels et infantiles et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il intervient dans l'établissement à raison de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre à minima.
Ses missions sont les suivantes :

1/ Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, ou atteints de maladie chronique ;

2/ Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles applicables dans l'établissement en lien avec la réglementation ;

3/ Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4/ Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5/ Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6/ Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7/ Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la Directrice de l'établissement, au repérage des enfants

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

en danger ou en risque de l'être et à l'information de la Directrice et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8/ Contribuer, en concertation avec la Directrice de l'établissement, à la mise en œuvre des protocoles nécessaires à l'activité et à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9/ Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la Directrice de l'établissement, à un examen de l'enfant, afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Une infirmière diplômée d'état assure les fonctions de référent santé et accueil inclusif dans la structure.

Le dossier médical de l'enfant

Pour chaque enfant admis, l'auxiliaire de puériculture de l'établissement en lien avec la Directrice, s'assure de la remise par les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à l'établissement ou au service :

1/ D'un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission

2/ D'une copie des pages de vaccination du carnet de santé, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8.

L'établissement conserve jusqu'au terme du contrat d'accueil les documents mentionnés ci-dessus

Dans le respect de l'article R.2324-39 et R2111-1, seuls les médicaments prescrits par une ordonnance médicale récente, au nom de l'enfant, peuvent être délivrés. Les traitements génériques doivent-être notés sur l'ordonnance par le pharmacien. Celle-ci doit obligatoirement être fournie sur toute la durée du traitement. En lien avec la Directrice de la structure et le référent santé et accueil inclusif, les médicaments sont administrés par l'ensemble de l'équipe de professionnels.

Les enfants doivent être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes en vigueur.

- Les vaccins obligatoires sont les vaccins contre : la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae b, le pneumocoque, le méningocoque C, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons et la rubéole.
- Si une ou plusieurs vaccinations font défaut au moment de l'entrée en crèche, l'enfant sera admis provisoirement pour une durée de 3 mois, le temps de mettre ses vaccins à jour. Au terme de cette période, si les vaccins manquants n'ont pas été faits, et après consultation du médecin de PMI, l'accueil de l'enfant dans la structure pourra ne pas être maintenu.
- Si le retard est justifié par des raisons médicales, les parents devront fournir une attestation de contre-indication médicale délivrée par leur médecin.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée peut être rendu à la famille. Celle-ci doit consulter son médecin traitant et avertir la Directrice du diagnostic.
Les parents ou personnes autorisées notées sur le dossier d'inscription, doivent être joignables dans la journée.

Si dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, la déclaration doit être faite immédiatement à la Directrice afin que toutes les mesures et les dispositions sanitaires soient prises.
Dans ce cas un certificat médical de non contagion doit être présenté lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

> **Les maladies à éviction sont : Coqueluche, Rougeole, Oreillons, Diphtérie, Affections à streptocoques A (angine, scarlatine), Méningite à Ménincocoque ou à Haemophilius, Gale, Gastro-entérite à E.Coli hémorragique ou à Shigelles, Hépatite A, Impétigo étendu ou non protégé, Teigne, Tuberculose, Typhoïde et Paratyphoïde.**

La surveillance médicale générale de l'enfant est assurée par le médecin de la famille.

Celui-ci remplit le certificat d'aptitude à la vie collective, il note les différents vaccins effectués, renseigne des éventuels problèmes de santé de l'enfant, et signe l'autorisation d'administration de paracétamol en cas de fièvre à partir de 38°.5 en fonction du poids de l'enfant, l'autorisation d'utiliser de l'Arnigel en cas de contusion, et l'autorisation d'utiliser du Mytosyl / Bepanthen en cas de rougeur du siège de l'enfant.

En cas de problème de santé particulier de l'enfant, il remplit et signe un PAI (projet d'accueil individualisé)

La PMI (protection maternelle infantile) peut être consultée pour avis et information.

L'accueil des enfants malades

L'accueil des enfants malades est autorisé aux conditions suivantes :

- Avoir consulté un médecin
- Avoir le diagnostic de l'affection
- Avoir une prescription médicale indiquant les soins et les traitements à donner (dans la mesure du possible prévoir une prescription en 2 prises matin et soir)

Les premiers soins, en cas de fièvre notamment, seront assurés selon le protocole établi en attendant l'arrivée des parents, à savoir : l'administration de paracétamol à partir de 38°5 (à condition d'avoir une ordonnance au nom de l'enfant établie par le médecin traitant lors de l'inscription).

Les parents s'engagent à informer la Directrice ou l'équipe de toute modification de l'état de santé de leur enfant pouvant nécessiter des précautions particulières lors de sa présence à la crèche (asthme, allergie...)

Les médicaments peuvent être administrés par tous les membres de l'équipe sous ordonnance médicale uniquement.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Les modalités de soins spécifiques

Pour les enfants en situation de handicap ou ayant une maladie chronique, une allergie, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est établi en concertation avec la Directrice, le référent santé et accueil inclusif, le médecin de la famille, les intervenants extérieurs (si nécessaire) et les parents.
Avant l'admission de l'enfant, l'ensemble des protagonistes énoncés ci-dessus, doivent s'assurer que son accueil puisse se faire dans des conditions correctes et respectueuses de sa personne.

****

PARTIE 7 : CONTRACTUALISATION – FACTURATION - PAIEMENT

Le contrat

C'est un engagement qui est signé par les familles, par la directrice, et par la Vice-présidente Petite Enfance – Parentalité de la Communauté de communes.

Le contrat précise les jours choisis, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant et les modalités selon lesquelles il peut être rompu. Les parents s'engagent à respecter les heures d'arrivée et de départ.
Le contrat est proposé en fonction des besoins de la famille et des disponibilités de la crèche en concertation avec la Directrice. Le contrat peut être révisé après demande écrite auprès de la Directrice et en fonction des disponibilités de la structure.

La Directrice se réserve le droit de revoir les contrats si les heures réalisées ne correspondent pas aux besoins de la famille et en concertation avec celle-ci.

Un contrat au trimestre pourra être proposé aux familles qui en ont besoin.

Le planning contractuel (heures de gardes réservées) ainsi que la copie du tableau qui a déterminé le tarif, sont signés par la Directrice, la famille.

Les familles s'engagent sur les conditions financières définies au 1er Janvier pour toute la durée de l'année civile.

Le contrat peut toutefois être modifié pour prendre en compte des changements familiaux ou professionnels.

La modification pourra concerner le nombre d'heures réservées, les revenus, la composition de la famille.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

La prise en compte de la modification intervient à compter de la production des justificatifs et avec effet rétroactif, que les ressources de la famille soient plus élevées ou moins élevées. La Directrice de la structure fait un contrôle des ressources une à deux fois dans l'année de contrat.

Les familles s'engagent à prévenir la structure sans délais de tout changement dans leur situation familiale, sociale, de revenus…

La rupture de contrat

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la directrice de l'établissement, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.
En cas de départ non signalé dans les délais prévus, les parents sont tenus au paiement d'un mois de préavis.
Une rupture de contrat déclenche une régularisation automatique quel que soit les causes et les conditions de départ, elle s'effectue sur la dernière facturation.

En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8ème jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier recommandé.

En cas de désaccord d'une famille avec le fonctionnement, les modalités d'accueil de leur enfant ou les pratiques des professionnels, un échange sera organisé dans le respect de chacun avec l'équipe et/ou le gestionnaire. Si aucun accord n'est trouvé, le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin au contrat avec ladite famille tout en respectant un préavis de 15 jours.
La résiliation du contrat se fait par voie officielle par le biais d'une lettre recommandée avec copie aux différents partenaires : CAF, PMI, MSA.

Les participations financières

Les modes de calcul des tarifs (prix moyens horaire) sont précisés en annexe au règlement de fonctionnement (cf. annexe 1)

Le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est obligatoire. En contrepartie, la CAF et la MSA versent une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles
La Communauté de communes finance les coûts de la structure restant à charge après déduction des participations familiales et des aides CAF et MSA.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire. Elle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille qui correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille.
Le tarif horaire est calculé : montant des ressources mensuelles multiplié par le taux d'effort
Un plancher et un plafond des ressources sont réactualisés tous les ans par la CNAF.

Est comptée sur la base horaire de la famille toute heure complémentaire hors contrat effectuée par l'enfant.
Les présences de l'enfant sont facturées à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due. En d'autres termes, pour un enfant arrivant le matin à 8h15, il sera facturé la demi-heure entre 8h et 8h30. Le même raisonnement s'applique lors du départ de l'enfant. Dans le cas d'un enfant quittant la structure à 17h45, il sera facturé une présence de 17h30 à 18h.
Ces dispositions de facturation, sont imposées par la CAF et s'appliquent à l'ensemble des structures du territoire. Attendu que l'intercommunalité reçoit un financement de la CAF pour le fonctionnement des structures, elle est tenue contractuellement d'appliquer cette directive.

Au niveau financier, un jour de présence réservée ne peut être échangé avec un jour de présence non réservée.
Les congés annuels et ou les RTT donnés sont déduits de la mensualisation.
Les parents s'engagent à les prendre.
Pour les congés non pris, une régularisation s'effectue à la fin du contrat lors de la facturation.

La participation demandée à la famille est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux, les soins d'hygiène, et les couches.

Les tarifs sont revus chaque année à compter du 1er Janvier. Les parents doivent être à jour de leur déclaration de ressource à la CAF et à la MSA sinon ils doivent fournir leur avis d'imposition N-2. Une fiche de tarification doit être signée par les parents.

A défaut de le produire dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière est calculée sur la base du prix moyen N- 1 pratiqué dans la structure jusqu'à réception des documents.
Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- la fermeture de la structure
- l'hospitalisation de l'enfant
- une maladie supérieure à 3 jours prévus dans le contrat (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent). La Directrice de la structure conserve les justificatifs en cas de contrôle.

Ces déductions s'effectuent sur la base de 100% du tarif horaire découlant de la participation familiale mensuelle.

Les retards

Toute demi-heure commencée est due.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

La facturation

Elle est effectuée par la Directrice de la structure.
La prise en charge comptable est assurée par le service administratif (service petite enfance) de la Communauté de communes de Puisaye Forterre.
Le paiement est effectué chaque mois à terme échu par la famille, sur présentation d'une facture

- soit par chèque à l'ordre du trésor public
- soit en ticket CESU
- soit en espèces déposés à la trésorerie d'Auxerre
- soit par virement bancaire si les parents en font la demande via le formulaire d'autorisation SEPA fourni par les services fiscaux (qui peut être adressé par la Communauté de communes à la demande de la famille)
- soit par tout moyen de paiement dématérialisé qui peut être mis à la disposition des familles

En cas d'impayé supérieur à 3 mois, la Communauté de communes se réserve le droit de réduire le temps de présence de l'enfant. Cette mesure s'accompagne d'un soutien apporté à la famille via les partenaires de l'action sociale territoriale (CAF, UTS, CCAS, LAEP…) En fonction de la gravité de la situation, la Communauté de communes peut orienter la famille sur une structure d'accompagnement particulière.
Aucun règlement n'est accepté par l'établissement d'accueil.

La participation familiale est calculée sur le temps de présence réel (exemple, dans le cas d'un enfant entré dans la structure le 15 du mois, la famille paiera à partir du 15 / dans le cas d'un enfant sous contrat d'accueil, si rupture de contrat le 15 Décembre, la famille doit informer la structure par écrit un mois avant soit le 15 Novembre. Dans le cas où le délai de prévenance n'est pas respecté, la Communauté de communes se réserve le droit de facturé ce qui est inscrit au contrat).

Les facturations particulières :

Accueil des enfants gardés par une assistante maternelle
Ce sont les parents qui font l'inscription auprès de la structure.
Lorsqu'avec l'accord des parents, dans le cadre d'une préparation à la vie en collectivité, ou pour réunions du RPE, les enfants utilisent la micro crèche, la facturation se fait en fonction des ressources de la famille. Dans le cas des formations liées à l'agrément de l'assistante maternelle, la facturation est faite auprès du conseil départemental, au tarif moyen de la structure.

Accueil des enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
Les heures d'adaptation et de présence sont facturées aux familles d'accueil ou à l'ASE. Le tarif plancher est appliqué
L'employeur de l'assistante familiale doit fournir un justificatif de prise en charge de l'enfant par celle-ci.

Pour les non allocataires sans avis d'imposition ni fiche de salaire :
Ces familles sont en général orientées par une structure, un organisme… C'est l'organisme qui inscrit et qui paie. La contractualisation administrative se fait avec l'organisme. La facturation se fait au tarif plancher.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Situation d'un enfant vivant en résidence alternée
En cas de résidence alternée, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale.

L'accueil d'urgence
La participation financière correspond au nombre d'heures de présence réelle. Si les ressources ne sont pas connues, il est appliqué le tarif plancher.

L'accueil des enfants en situation de handicap
La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), à charge de la famille – même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les assurances

Dans les cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, la structure souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes.
En cas de dommages corporels, l'assurance de la structure intervient en complément des prestations des organismes sociaux (sécurité sociale et mutuelle éventuellement).
Pour toute détérioration ou vol de matériel de puériculture que les familles laissent dans les locaux de l'établissement, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

LES PARENTS PRENNENT L'ENGAGEMENT DE SE CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT DONT UN EXEMPLAIRE LEUR SERA REMIS A L'ADMISSION DE LEUR ENFANT DANS L'ÉTABLISSEMENT.

En cas de manquement à ces règles, la Directrice prend les mesures nécessaires après avertissement écrit aux parents.

Signature des parents ou du représentant légal
(Mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président de la
CC de Puisaye-Forterre
Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Coupon .....

ACCUSE DE RECEPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Je soussigné(e), Monsieur, Madame .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement concernant l'accueil de mon (mes) enfant(s) .....
Et m'engage à m'y conformer.

Le .....

Signatures :

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

PROJET EDUCATIF

MICRO CRECHE

« Les coccinelles »

PARLY

C'est un support de travail qui harmonise la pratique professionnelle autour des enfants et qui lui donne un sens.

Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.

L'équipe éducative qui vous accueille est composée d'une référente technique éducatrice du jeune enfant, de deux auxiliaires de puériculture, 2 animatrices petite enfance.

Micro crèche de Parly « Les coccinelles »

9, rue Saint-Laurent

89240 PARLY

03 86 44 10 06

n.blancho@cc-puisayeforterre.fr
Régie par la Communauté de Communes Puisaye-forterre

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

PARENTS/PROFESSIONNELS : Acteurs de la vie de l'enfant

Préambule

L'entrée à la micro-crèche est le premier lieu de séparation entre l'enfant et sa famille. C'est une grande étape. Il est donc important qu'elle soit bien préparée et que sa famille sache où et avec qui leur enfant va vivre ses premières émotions, ses premières expériences. **Mais ce sont les parents, qui sont, les premiers responsables de son éducation** et il est dès lors, important que confiance et collaboration s'installent entre la famille et l'équipe de professionnels. C'est l'enfant qui doit rester le centre des préoccupations. Le gage de réussite entre partenaire, est le respect mutuel des rôles et des idées de chacun. L'enfant a besoin de percevoir une entente vraie entre sa famille et les professionnels.

La micro crèche située à Parly et est régie par la Communauté de communes Puisaye-Forterre. Elle est un mode d'accueil qui permet aux familles qui y habitent ou qui y travaillent ainsi que celles du territoire, de concilier vie socio-professionnelle et vie familiale en garantissant à l'enfant une vie quotidienne harmonieuse, sécurisante et épanouissante.

Dans le projet éducatif transparait le travail autour de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement et du soutien à la parentalité.
Il détermine également les moyens mis en œuvre pour prendre en compte la place des familles au sein de la micro crèche.

Présentation générale du projet :

Le projet éducatif s'articule autour de 4 objectifs fondamentaux :

* Permettre à chaque enfant de s'épanouir pleinement et en lui apportant la sécurité affective et physique nécessaire à son développement

* Accompagner le lien entre la vie de famille et la vie en collectivité

* Accompagner l'enfant dans son développement global

* Accompagner les parents dans leur rôle de premiers éducateurs de l'enfant

« L'enfant avance à son propre rythme et il développe toutes ses facultés en même temps : pour lui, tout est langage, corps, jeu, expérience. Il a besoin que l'on lui parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer ses multiples capacités »

(Charte nationale d'accueil du jeune enfant)

1- LES PREMIERES RENCONTRES

Un accueil pour tous

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Tout enfant et toute famille à sa place à la micro crèche. L'équipe est en mesure d'accueillir des jeunes enfants en situation de handicap, de maladie chronique. Dans cette éventualité, la référente technique en lien avec le référent santé, la famille et le médecin traitant organise la mise en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En dehors de ces périodes d'échange, de dialogue, le lien avec les familles se fait aussi par moyen de courrier (déposés dans la boite aux lettres de chaque enfant dans l'entrée), par mail, par les réseaux sociaux, par le panneau d'informations, par des photos, par l'affichage des activités d'enfants. Les parents peuvent demander un rendez-vous avec la référente technique suivant ses disponibilités.

Les familles sont accueillies dans un esprit de **coéducation : parents/professionnels** ; chacun apprend de l'autre, s'écoute, avec en commun le bien-être de l'enfant.

Les parents sont accompagnés dans leur rôle de 1ers éducateurs de leur enfant. Pour cela, l'équipe ne se positionne en aucune façon en tant que moralisatrice ou de façon intrusive dans l'éducation que peuvent donner les parents. Le rôle des professionnels au quotidien est, de conseiller, d'aiguiller vers d'autres professionnels de santé si besoin, d'aider les parents à trouver des solutions aux questions éventuelles sur l'évolution ou le comportement de leur enfant.
Le soutien à la parentalité se fait tous les jours. Il est proposé aux parents de participer à des sorties, à des activités, à des fêtes qui permettent une vie collective harmonieuse, de créer une confiance mutuelle autour de l'enfant.

A- Le premier contact

Il peut se faire par téléphone, par mail ou par la venue de la famille au sein de la structure. L'ensemble de l'équipe encourage les parents à remplir une feuille d'inscription sur liste d'attente et donne la possibilité de rencontrer la référente technique.
Lors de cet échange, la référente répond aux questions immédiates des parents (modalités d'inscription, heures d'ouverture, nombre de professionnels, places disponibles).

B- L' inscription

L'inscription définitive se concrétise par un entretien entre le (s) parent(s) et la référente technique. Lors de cet entretien est expliqué le fonctionnement de la structure, y sont remis les papiers administratifs qui finalisent l'inscription.

La référente technique répondra aux questionnements des parents et veillera à les rassurer si besoin.
C'est un premier contact qui peut être riche en émotion car cette démarche emmène vers une séparation d'avec son enfant. Cet entretien doit permettre aux parents d'être rassurés ou moins inquiets sur le déroulement de cette période.
L'entretien se finit par les prises de dates des adaptations, par la visite des locaux et la présentation de l'équipe éducative.
Une commission d'attribution des places se réuni au minimum une fois dans l'année. Sont présents les directrices des trois structures, le coordonnateur petite enfance, la directrice du pôle enfance et jeunesse et le les animatrices du Relai petite Enfance.

C- La période d'adaptation

Cette période va permettre à l'enfant de prendre ses repères en termes de lieu, de temps et de personnes. Il s'agit sur plusieurs jours, de rencontrer les personnes qui vont s'occuper de lui en l'absence des parents. Elle va permettre à la famille de découvrir l'établissement, les professionnels. Il s'agit ici d'instaurer progressivement un climat de confiance.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

L'adaptation se déroule sur plusieurs jours en fonction de l'âge de l'enfant de sa capacité à s'adapter à ce nouvel environnement. Elle peut être très courte ou s'étendre dans le temps et parfois même se stopper (si c'est trop difficile émotionnellement) pour reprendre plus tard.

Dans un premier temps, un professionnel référent de l'enfant va demander toutes les informations concernant les habitudes, le rythme de l'enfant (repas, sommeil, objet transitionnel, développement moteur et sensoriel …). Ces temps d'adaptation sont faits d'abord avec la présence d'un des deux parents sur les jours où l'enfant sera accueilli et au sein du groupe où il évoluera.
L'adaptation débutera par des petits temps de séparation (10 mn, ½ heure…), puis ces temps seront augmentés au fur et à mesure sur les 15 jours minimum prévus.

D- L'accueil au quotidien

Afin de créer du lien entre la structure et la famille, la qualité des transmissions entre la famille et les professionnels est essentielle. A chaque arrivée et départ de l'enfant, un professionnel de son groupe se rend disponible et établit de bonnes relations afin de récolter toutes les informations importantes sur l'enfant (repas, sieste, activité…). Celles-ci sont retranscrites dans le cahier de transmission et retransmis oralement à l'équipe.
Au moment de la séparation, le professionnel invite la famille à rentrer dans la salle de vie ou selon les besoins, propose ses bras à l'enfant, ou laisse l'enfant rentrer seul.

a- Accueil du matin

A l'ouverture de la structure à 7h30 une professionnelle accueille parent et enfant individuellement.
Le parent déshabille son enfant, range ses affaires dans le casier matérialisé par une photo de l'enfant et s'il le parent peut entrer dans la salle de vie ou confier son enfant au professionnel depuis le hall d'entrée.
Pour débuter l'accueil, la transmission relate ce qui s'est passé la veille au soir, le repas puis la nuit …
Toutes ces transmissions nous permettent au mieux de répondre aux besoins immédiats de l'enfant : besoin d'une sieste dans la matinée, besoin des bras pour la séparation.
L'équipe accompagne le parent et l'enfant au travers de rituels mis en place par chacun des acteurs, comme par exemple fermer la porte derrière le parent. Les doudous et tétines sont acceptés au sein de la structure, ces derniers permettant aussi une séparation plus sereine.
La deuxième professionnelle prendra son poste dès le 4 ème enfant accueilli. Dès lors, chacune effectue l'accueil des familles dont elle est la référente pour la journée.

b- Accueil du soir

C'est le moment des retrouvailles. Les retrouvailles se font dans la salle de vie ou à l'extérieur. L'équipe veillera à respecter ce moment en restant en retrait quelques minutes afin de permettre à l'enfant et son parent de se retrouver, de se dire bonjour. Ensuite la professionnelle pourra se joindre à eux pour faire la transmission où seront échangé des anecdotes de la journée, le moment du repas, de la sieste. C'est un moment qui permet d'enrichir l'imaginaire du parent quant à la journée passée de son enfant. L'enfant sera au centre des discussions.
L'accueil du soir est une séparation d'avec les copains et l'équipe éducative. Là encore, des rituels peuvent être mis en place : bisous à chaque copain, encore jouer 2 minutes avant d'aller rejoindre son parent, besoin des bras pour faire la transition, fermer la porte derrière eux…

« L'enfant est sensible à son entourage proche et au monde qui s'offre à lui. Il se sent bien accueilli quand sa famille est bien accueillie, car ses parents constituent son point d'origine et son port d'attachement »
(Charte nationale d'accueil du jeune enfant)

2-L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

La micro crèche est composée de deux salles d'activité pour l'accueil des enfants de 2 mois 1/2 jusqu'à l'entrée en école maternelle. La plus grande est partagée en deux parties afin que les enfants non marcheurs y évoluent en toute sécurité. L'aménagement est revu quotidiennement afin de l'adapter aux besoins des enfants.

Se rajoutent, deux dortoirs, une salle de change (avec deux postes de change), une cuisine où sont réchauffés les plats, une entrée, un espace extérieur clos et une buanderie et un vestiaire pour le personnel.

Au sein de la grande salle de vie, un espace repas (déjeuner et goûter) est créé juste à côté de la cuisine. Le groupe des enfants mangeant seuls y est installé. Les plus petits prennent leur repas dans l'espace leur étant dédié soit sur les genoux ou en chaise haute.

Cet espace est nettoyé tout de suite après le repas afin que les enfants retrouvent leur espace pour jouer avant le moment de la sieste.

Cette salle principale, est aménagée de façon à ce que chaque enfant y évolue à sa guise en toute sécurité… Le mobilier et les espaces évoluent en fonction de l'âge du groupe d'enfants.

Nous devons créer des « zones » diverses et variées

- Coin bébés
- Un espace jeu libre avec des bacs remplis de jouets à hauteur des enfants
- Des tables, des chaises
- Un coin lecture, détente
- Un espace de jeux symboliques : petite cuisine…
- Des espaces vides pour permettre le passage de chacun (enfants et adultes)

En collectivité, l'enfant est stimulé par tout ce qui l'entoure d'où la décision de l'équipe de ne pas le réveiller. Chaque enfant dort le temps qui lui ait nécessaire.

Les deux dortoirs sont répartis comme suit :

- Un dortoir avec couchettes au sol pour les marcheurs
- Un autre dortoir pour les non marcheurs avec des lits hauts avec vitre de surveillance.

3-L'EVEIL

A- ***La pédagogie de la micro crèche « Les P'tites coccinelles »***

Dans le monde de la petite enfance**, *différentes pédagogies** se pratiquent : Montessori, Freinet, Pikler-Loczy, Steiner pour les plus courantes. L'équipe de Beausoleil a choisi de mettre en place un condensé de toutes ces pratiques pour que chaque professionnel, au quotidien, se sente à l'aise, pour répondre au mieux aux besoins des enfants et pour que notre pratique s'adapte à la configuration de la structure. L'équipe se complète dans ses compétences professionnelles avec comme point commun, **LE BIEN ÊTRE DE L'ENFANT ET LE RESPECT DU ROLE DE PREMIERS EDUCATEURS DES PARENTS.**

*** Montessori : pédagogie qui se base sur l'éveil sensoriel et le développement de l'autonomie**
*** Freinet : pédagogie qui se base sur la liberté et l'expression libre des enfants en stimulant le travail coopératif ; favorise l'esprit critique de l'enfant**
*** Pikler-loczy : pédagogie où l'adulte intervient le moins possible auprès de l'enfant mais reste présent pour que l'enfant puisse se développer, se construire sous son regard bienveillant afin que ce dernier se sente en sécurité.**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

*** Steiner : pédagogie qui met en place une méthodologie centrée sur l'enfant où les adultes œuvrent ensemble dans le but que ce dernier puisse s'épanouir dans son ensemble.**

Le souhait de l'équipe est que la micro crèche soit un lieu d'éveil, d'expérimentation, d'exploration, de découverte pour aider l'enfant à grandir à son rythme dans la bienveillance afin de permettre un développement harmonieux physique, affectif et intellectuel.
La socialisation est un aspect important du développement du jeune enfant. C'est permettre à l'enfant, progressivement, d'avoir une autonomie suffisante pour vivre au mieux la vie en collectivité dans un cadre chaleureux et familial. A la micro crèche l'enfant va rencontrer ses pairs, il apprendra progressivement à exprimer son point de vue tout en intégrant le respect de l'autre.

B- ***Les besoins spécifiques de l'enfant :***

a- L'objet transitionnel

L'**objet transitionnel** est le premier **objet** choisi par l'enfant, en général vers 6-8 mois. Il le rassure lors des séparations avec sa famille. Grâce à lui, le parent, même absent, est encore symboliquement présent pour l'enfant. Il fait le lien affectif entre la famille et le monde extérieur, le connu et l'inconnu.

Les différentes fonctions de l'objet transitionnel : Tout enfant a besoin d'un de ses parents ou d'une figure parentale. Comme ce dernier ne peut-être présent à chaque minute, l'objet transitionnel (peluche, lange, tétine...) le rattache à son parent/figure parentale, comme s'il l'emportait un peu avec lui.

Il a plusieurs fonctions. Il permet au petit :

- de penser à ses parents/figure parentale à travers l'odeur
- de supporter l'angoisse de la séparation,
- de se rassurer,
- de bien s'endormir,
- de se consoler,
- de grandir et acquérir plus d'autonomie.
- de bien construire sa personnalité,
- un bon développement psychique et intellectuel.

C'est donc u**n super allié à ne pas négliger**, surtout pour le **sentiment de sécurité** qu'il procure à l'enfant.

En accueil collectif l'objet transitionnel est indispensable aussi bien pour l'enfant que pour les professionnels qui l'entourent. Il peut être repris le soir ou alors laissé dans le lit. Les professionnels n'utilisent pas l'objet transitionnel comme chantage. Dans chaque espace les doudous sont en libre accès. Chaque enfant y accède quand il le souhaite en fonction de ses besoins. Les tétines, quant à elles, sont suspendues dans la salle de vie. Elles ne sont pas en libre accès compte tenu de l'organisation que cela engendrerait. Néanmoins, les professionnels sont sensibles aux besoins de chaque enfant et décryptent leur langage. Ainsi, dès que l'enfant en montre le besoin, les professionnels y répondent. Les seuls moments durant lesquels les enfants ne peuvent avoir leurs doudous avec eux suivent des règles de sécurité et/ou d'hygiène : aux toilettes, en sorties, aux repas. Il peut néanmoins être posé un peu plus loin, à la vue de l'enfant.

b- Besoin de sécurité :

L'enfant doit se sentir en sécurité physique et affective pour pouvoir développer tout son potentiel en toute confiance à travers le regard des professionnels.
La place de son lit, la place du rangement de son doudou, sa gigoteuse, sa couverture, des photos sont des repères très importants pour que l'enfant puisse se sentir en sécurité et exister individuellement dans son lieu de vie.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

c- **Besoin d'espace :**

L'enfant a besoin de se mouvoir, de grimper, de jouer afin de tester ses capacités et de prendre confiance en lui. Pour cela les locaux sont aménagés de différents espaces avec du mobilier adapté pour permettre à l'enfant de passer d'un jeu à l'autre, de pouvoir se reposer, de pouvoir courir.
Un espace jardin clos permet un accès direct sur l'extérieur. Cet espace est investi au maximum afin de permettre aux enfants de créer des aires de jeu qui vivent, avec de la pelouse naturelle pour se rouler dessus ou s'y asseoir, des petits dénivelés pour comprendre les reliefs, de la terre ou du sable pour creuser, des fleurs pour les sentir, des arbres pour observer une fourmi qui s'est lancée dans l'ascension du tronc, des feuilles qui tombent à l'automne, de l'eau pour avoir le plaisir de marcher dans une flaque avec ses bottes, des oiseaux, rencontrer des personnes qui se promènent à l'extérieur…

« L'enfant a besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à son éveil »
« Le contact réel avec la nature est essentiel au développement de l'enfant »
(Charte Nationale d'accueil du jeune enfant)

d- **Besoin d'autonomie :**

L'enfant doit se sentir libre de choisir ce qu'il veut faire dans la limite de ses capacités sous la surveillance d'un adulte. La motricité libre consiste à laisser libre cours à tous les mouvements spontanés de l'enfant, en l'accompagnant dans ses capacités à faire.
Les professionnels sont présents au quotidien pour l'aider à s'orienter vers un jeu, une activité adaptée tout en lui laissant le choix, ce qui lui permettra d'apprendre à faire seul.
L'important est de respecter son rythme, de ne pas le placer artificiellement dans une position qu'il n'a pas encore acquise (pas de position assise ou debout si l'enfant n'est pas capable de le faire lui-même).
L'enfant découvrira lui-même les différentes postures, à partir de ses intérêts, de son désir d'expérimenter un nouveau mouvement et surtout lorsqu'il s'en sent capable.
A travers la collectivité, l'enfant sera confronté petit à petit aux limites, aux règles de vie en groupe.

e- **Besoin de socialisation :**

Au sein de la micro crèche, petit à petit, l'enfant y découvre la vie en groupe, le partage et qu'il est distinct de l'autre.
A travers des activités, des jeux, il prend conscience que l'autre existe :

- D'abord seul : L'enfant imagine, se concentre, fait ses propres expériences de manipulation, retranscrit ses émotions par le jeu. Il apprend par lui-même. Le professionnel intervient si l'enfant le demande.

- Puis en groupe : l'enfant découvre le partage, l'échange, l'attente, la patience. En grandissant il crée des liens avec l'AUTRE.

4-LE JEU

Le jeu est essentiel au bon développement de l'enfant. Dans la construction de sa personnalité, la vie en groupe créé autour de l'enfant des stimulations appropriées pour éveiller, développer sa personnalité et apprendre à développer ses capacités. L'enfant a besoin d'espace, de temps et d'occasions pour s'amuser et laisser libre cours à son imagination

L'équipe dispose de matériels et de jeux, adaptés aux âges des enfants dans les différents espaces aménagés de la structure : coin motricité, lecture, construction, manipulation, dinette…

Les activités proposées sont variées, établies en fonction des besoins et capacités des enfants. L'enfant a toujours le choix de faire ou de ne pas faire l'activité, il peut aller d'un jeu à l'autre en fonction de ses centres d'intérêts

A- L'ACTIVITE LIBRE

L'activité libre permet à l'enfant, dans son développement global, de favoriser la confiance en soi, de développer ses habiletés sociales, d'acquérir de l'autonomie et de résoudre lui-même les problèmes qu'il rencontre.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Les professionnels sont présents pour favoriser toutes ces notions et essaient d'intervenir le moins possible dans les jeux, les échanges entre enfants. . Le professionnel se positionne en tant que PHARE au sein du groupe d'enfants. L'adulte propose des solutions si l'enfant le sollicite ou s'il observe des tensions et le soutien dans ses actions. L'équipe aide l'enfant à développer sa pensée créative et à « apprendre » à jouer avec les autres.

Les professionnels veillent à ce que chaque espace de jeu soit respecté par les autres et posent un regard et un cadre bienveillant sur le groupe d'enfants.
L'activité libre est aussi encouragée à l'extérieur. L'équipe de la micro crèche favorise dès que cela est possible, les sorties dans le jardin attenant et l'aire de jeu situé à côté de la structure. L'espace extérieur permet aux enfants de courir, de crier, de grimper sur les jouets, de tester ses limites, et d'améliorer ses capacités physiques. Sous le regard bienveillant des professionnels. L'extérieur se compose d'un coin de terre, d'herbe, de feuilles, de fleurs, de cailloux et permet la découverte des petits animaux.

Les temps de jeu libre : L'aménagement de l'espace permet de proposer des activités distinguent en sous-groupe avec la possibilité pour l'enfant d'aller de l'une à l'autre. Les espaces dinette, poupée, construction… sont pour l'enfant un moyen d'expression propre, indispensable pour mieux comprendre le monde qui l'entoure et exprimer ses ressentis.
Des temps sans jouets sont proposés aux enfants au cours de la journée pour faciliter la rencontre avec l'autre. Ces moments sont toujours propices aux interactions, à la qualité des échanges, au tissage de lien entre enfants, et aussi avec le professionnel.

La psychomotricité : L'équipe met à disposition de l'enfant du matériel lui permettant de découvrir ses potentialités corporelles : structure de motricité permettant de grimper, glisser, ramper…
Toutes ces activités sont un moyen d'éveil, de découverte, d'exploration du corps. Elles permettent de prendre conscience de soi et de ses capacités, de se situer dans l'espace, de coordonner ses gestes…

La motricité fine :
Des ateliers avec différentes matières à découvrir, à manipuler sont proposées à l'enfant. Chacun est libre d'y participer ou pas. La structure est labellisée Ecolo Crèche et de ce fait nous proposons aux enfants de fabriquer eux-mêmes la pâte à modeler, le sable magique… nous proposons aussi des ateliers pâtisseries. Ces manipulations favorisent l'exploration motrice.

Les espaces d'activité aménagés avec soin en fonction de ce que l'adulte a pu observer à travers la façon dont les enfants investissent les lieux, permettent une meilleure circulation dans le lieu de vie. L'aménagement permet de créer un espace sécurisant, rassurant où les enfants et adultes peuvent évoluer au quotidien. Ces espaces peuvent être réaménagés en fonction de l'évolution des enfants.

Les objets sont sélectionnés par les adultes afin de s'adapter à tous les âges mais aussi pensé, si possible, en plusieurs exemplaires. L'adulte veillera à ne pas sortir trop de jouets pour ne pas encombrer les lieux afin de circuler en toute sécurité. L'équipe veille à ne pas laisser à disposition trop de jouets. En dessous de 3 ans, l'enfant est en incapacité de choisir entre plusieurs jouets. Cela lui créée trop de stimulation et du coup le met en échec face un choix trop difficile à faire pour lui.

B- L'ACTIVITE ACCOMPAGNEE PAR L'ADULTE

Le professionnel peut proposer aux enfants de s'installer à table ou au sol, afin de faire une activité précise avec du matériel adéquat. Le professionnel encadre les enfants et les amène à réfléchir sur ce qui leur ait proposé. Cet atelier peut être un moyen de contenir un groupe qui peut être dispersé ou qui n'arrive pas à trouver de l'intérêt dans les jouets mis à sa disposition. L'enfant restera maître du temps. En aucun cas il n'est forcé à participer et à finir l'activité.

- La peinture, le dessin, le collage, déchirage : ces activités permettent à l'enfant de laisser des traces, de maîtriser son geste, et d'aborder des premières notions telles que la représentation dans l'espace. La proposition de différents supports et outils va également favoriser l'expression créative propre à l'enfant.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

- Le transvasement de pâtes ou autres graines : vider, remplir, laisser couler, construire ou démolir permet à l'enfant d'intégrer différentes notions comme dedans ou dehors, vide ou plein, petit ou grand, réaliser la malléabilité des choses, des sensations du toucher à travers différentes matières.

-Les jeux de construction et de découverte : Puzzles, encastrements, jeux de constructions, les perles, le loto… Ils permettent à l'enfant par l'observation et par la manipulation d'aborder certaines notions telles que : les couleurs, les formes, la déduction, la comparaison, la différence, la ressemblance…

- Les activités d'éveil : Musique, les activités gustatives ou tactiles, le jardinage, activités thématiques (les saisons, la mer, les légumes…), les sorties…

Pour son développement cognitif, c'est à dire le développement de ses facultés intellectuelles et sa capacité à penser, l'enfant passe par des expériences motrices.

Ces ateliers vont permettre à l'enfant d'être sensibilisé au monde qui l'entoure : il va ainsi pouvoir découvrir son environnement par le biais de différentes expériences et activités.

C-LE DEVELOPPEMENT PAR LE JEU :

a- DEVELOPPEMENT INTELLECTUEL :

Lorsqu'un enfant s'amuse avec des jouets, l'ensemble de ses sens est sollicité et son cerveau va travailler davantage pour enregistrer ses connaissances. L'apprentissage par le jeu passe par la répétition ce qui permet à l'enfant de développer sa pensée et sa capacité à résoudre des problèmes (ex : faire tomber un jouet provoque un son ; il comprend que son action entraine un résultat).
Le jeu développe l'imaginaire ; un carton d'emballage peut devenir une voiture ou un camion.

b- DEVELOPPEMENT SOCIAL :

Par le jeu l'enfant est amené à avoir des interactions avec l'autre. Ces échanges, cette communication permettront à l'enfant d'assimiler des règles, des limites ce qui l'amènera à coopérer avec les enfants et les adultes qui l'entoure. Avec le jeu l'enfant apprend à gérer et à résoudre les conflits.

c- LE DEVELOPPEMENT MOTEUR ET SENSORIEL :

L'enfant affine sa motricité fine lorsqu'il manipule des jouets ou autre objet. Il s'approprie ce qu'il a dans les mains et explore sa forme, sa taille, sa gravité, sa rigidité et sa flexibilité. Ces découvertes lui permettront de renforcer ses muscles, ses habilités physiques, son équilibre, ce qui l'amènera à sauter, courir ou lancer un objet.

d- LE DEVELOPPEMENT DU LANGAGE :

Par le jeu l'enfant développe et renforce son langage. Lorsqu'il joue, il apprend à dire des nouveaux mots, à exprimer ses idées et à se faire comprendre.

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue.
Jean EPSTEIN (Psychosociologue, kinésithérapeute) »

« L'enfant développe sa créativité et éveille ses sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Il s'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »
(Charte nationale d'accueil du jeune enfant)

6-LA PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISEE DE L'ENFANT

A- Les repas

C'est par l'alimentation, besoin vital, que les premiers liens se créent, se renforcent entre l'enfant et ses parents. Le petit déjeuner donné par ses parents, est le repas le plus chargé émotionnellement. L'enfant sort de sa

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

nuit, affronte le jour. **Il est important pour l'enfant que le repas du matin soit donné par le parent. C'est le lien parent/enfant qui se renforce.**

L'essentiel c'est d'avoir un temps d'échange avec lui pour l'aider à préparer sa journée et partir avec des bases sécurisantes vers l'extérieur.
L'enfant n'est jamais forcé mais incité à gouter un aliment, pour que ce temps soit un moment d'éveil des sens et de découverte.

Repas à la Française : Le repas est servi sur un plateau à 3 compartiments de l'entrée au dessert. L'enfant est libre de choisir ce qu'il veut manger en premier. Tout d'abord il mange en premier ce qui lui plait visuellement et ensuite il peut investir le reste du repas. Manger ce qui lui plait, lui ouvre l'appétit.
Si un enfant dort durant les repas, il ne sera en aucun cas réveillé.

***Les nourrissons* : de 2mois ½ à 6 mois**

Les repas sont proposés en fonction du rythme de l'enfant, en tenant compte des informations données par les parents et en respectant les horaires minimums d'intervalle requis entre chaque biberon. Les bras sont privilégiés pour donner les repas.

Pour les mères allaitant leur enfant, il leur est proposé d'amener leur lait sous condition que les règles de conservation et d'hygiène soient respectées (un protocole pour le transport du lait leur est transmis). Elles peuvent également, si leurs conditions de travail le permettent, venir allaiter leur enfant dans la journée, une salle peut être mise à leur disposition. L'introduction d'une alimentation diversifiée est faite d'abord par les parents et ensuite au sein de la structure. L'équipe peut accompagner la famille dans cette évolution ainsi que le référent santé de la structure.
En grandissant l'enfant se rythmera à 4 repas dans la journée.

***Les tout petits :* de 6 mois à sa rentrée dans le groupe des grands**

L'heure du déjeuner débute en fonction de l'heure de la prise du petit déjeuner. L'heure du gouter dépendra de l'heure du repas du midi.
Les bras sont privilégiés pour les enfants ne tenant pas encore assis seuls. Pas de position forcée. L'enfant est acteur de son développement. Le transat peut être utilisé occasionnellement.
Quand la position assise est maitrisée par l'enfant, nous l'installons dans une chaise haute pour lui donner son repas.
Nous privilégions le tête-à-tête avec l'enfant lors de ces moments ; puis ensuite nous l'accompagnons dans son envie de manger seul.
Tout changement de nourriture, de rythme est d'abord effectué à la maison.
L'équipe ne prend aucune initiative quant à l'introduction de nouveaux aliments, ou si l'enfant doit passer du repas mouliné au repas en morceaux.

Les plus grands :

Les repas débutent vers 11h30. Chaque enfant s'installe où il veut. Aucune place n'est attribuée à l'enfant.
Un professionnel au minimum reste à table avec eux du début à la fin. Il encadre le groupe, aide individuellement chaque enfant s'il y a besoin. Il les accompagne à vivre des moments de partage, de plaisir. Le gouter débute à 15h30.

A la fin du repas ou du gouter un professionnel invite un par un, chaque enfant à débarrasser son plateau et son verre et à l'emmener au professionnel responsable de la mise en place du repas. Ensuite l'enfant est invité à venir prendre un gant de toilette et à se laver le visage et les mains devant un miroir. Le professionnel à proximité de l'enfant, l'accompagne et l'aide dans ses gestes. L'enfant pose son gant et son bavoir dans une panière et va jouer.
A travers ces démarches, l'équipe accompagne l'enfant à devenir autonome, lui fait découvrir les différentes parties de son corps et lui inculque l'hygiène.

« Pour que l'enfant se sente bien et ait confiance en lui, il a besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance, son désir d'apprendre, de se socialiser et de découvrir.
(Charte Nationale d'accueil du jeune enfant)

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

B- Le sommeil :

Quel que soit l'âge de l'enfant, les temps de repos, variables d'un enfant à l'autre, sont impérativement respectés. Le sommeil est une étape physiologique essentielle permettant à l'enfant de se développer harmonieusement.
Les chambres ne sont pas totalement obscurcies pour une meilleure acquisition du rythme jour/nuit.
Chaque enfant a son lit personnalisé avec une photo.

Pour le sommeil des enfants dormant sur les couchettes, un professionnel reste tout le temps de la sieste. Il les accompagne dans leur endormissement et permet de préserver le temps de sommeil propre à chaque enfant.
Les enfants sont levés au fur et à mesure de leur réveil, dans une atmosphère calme, en respectant les rituels de chacun. Ils sont confiés à une autre professionnelle qui leur proposera les toilettes et les habillera.
Si un enfant a besoin de dormir le matin, un membre de l'équipe se détache et l'accompagne.

Pour les plus petits qui dorment dans des lits hauts, le professionnel peut accompagner l'enfant au sommeil ou le laisser s'endormir seul. Elle veillera régulièrement au bon sommeil de chaque enfant par sa présence régulière à travers une allège vitrée.
Ils seront levés au fur et à mesure de leur réveil.

C- Le change et l'acquisition de la propreté

Les bébés : le change est un moment d'échange privilégié entre l'enfant et le professionnel. Il doit être réalisé dans le respect de l'intimité de l'enfant.

Les plus grands : l'acquisition de la propreté est une étape du développement de l'enfant que l'on ne peut pas forcer car c'est un apprentissage complexe qui demande à l'enfant un niveau de maturité suffisant (maturité physiologique : maitrise physique de son corps, maturité intellectuelle : l'enfant doit être capable de comprendre ce qu'on lui demande et pouvoir manifester son envie de faire tout seul, maturité affective). Cette maturité intervient entre 18 mois et 3 ans.
L'équipe accompagne l'enfant dans cette évolution en partenariat avec les parents.

Dans la salle de change, des pots et des petits sanitaires sont à la disposition des enfants afin qu'ils puissent se familiariser avec ces objets. Le pot ou les toilettes sont proposés aux enfants à chaque change, c'est l'enfant qui décidera s'il veut y aller.

C- La continuité des soins

Nous savons qu'un jeune enfant a des besoins fondamentaux pour vivre (manger, dormir, boire), des besoins fondamentaux pour grandir (sécurité affective et physique) ; l'adulte est le miroir de l'enfant, il s'identifie à celui qui prend soin de lui, il dépend de l'adulte.

Les soins corporels

L'hygiène fait partie des gestes au quotidien à prodiguer aux enfants. Les temps de soins consacrés à l'enfant permettent d'établir une relation duelle entre l'adulte et l'enfant. Ce dernier doit se sentir en sécurité, enveloppé, contenu.

Nos gestes doivent être doux, attentifs au langage du corps pour pouvoir rassurer l'enfant par les mots.

Puis en grandissant l'enfant demande un peu plus d'autonomie : aller seul aux toilettes, s'essuyer seul ; le professionnel par sa bienveillance l'aidera dans cette démarche et dans la découverte de son corps.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

7-PLACE DE L'ADULTE PAR RAPPORT A L'ENFANT

En tant que professionnels nous sommes garants de la continuité des soins et du bien-être psychique et physique des enfants que nous accueillons. Nous soutenons les parents dans leur rôle parental. Il est important que **le lien parents/enfants/professionnels** se fasse dans le respect du rôle et du savoir-faire de chacun.

Tous les enfants, sans exception, doivent jouir de leurs droits et aucun enfant ne doit souffrir de discrimination. Il est donné aux filles les mêmes opportunités qu'aux garçons et vice versa. L'équipe de professionnels met à disposition de tous les enfants, des jouets mixtes (poupées, outils de bricolage, déguisements...) afin de les sensibiliser à la question du stéréotype de genre et de façon plus large à l'égalité entre les sexes. L'équipe éducative *n'empêchera pas et n'incitera pas l'enfant à prendre tel ou tel jouet en fonction de son sexe.*

L'adulte est le « PHARE » de l'enfant. C'est à travers son regard, ses observations quotidiennes, ses mots, ses postures que l'enfant se sent en sécurité affective et physique. C'est sous son regard bienveillant qu'il s'épanoui, grandi, prend confiance en lui et avance petit à petit vers le « devenir adulte ». Dans un environnement propice à sa libre utilisation de ses capacités, l'enfant va explorer, travailler sa motricité sensorielle ou encore cognitive. Tous ces éléments permettent à l'enfant d'avoir la capacité à être seul et ainsi participer à sa construction d'un *"contrôle de soi »* solide.
Le développement émotionnel (respect, empathie…) se construit naturellement et quotidiennement à travers des paroles, des gestes ou encore l'attention mutuelle reçue de l'adulte.

La sociabilité du jeune enfant repose sur ses relations avec les adultes qui l'entourent et ses parents. Avoir des relations stables avec des adultes référents, qui s'occupe de l'enfant d'une façon aussi continue que possible (les soins, les repas, l'attention même à distance…) permet à l'enfant de connaître les rôles de chacun et de savoir ce qu'il peut en attendre.

Lors de conflit entre enfants, l'adulte doit être dans la recherche de résolution afin de permettre à ces derniers de s'apaiser (par ex : Proposer un jouet identique aux deux enfants afin de désamorcer le conflit).

Des règles de vie convenue avec toute l'équipe, offre une cohérence constante autour de l'enfant. Elles doivent permettre d'avoir peu d'interdiction afin de ne pas stopper l'enfant dans son évolution (EX : Ne pas laisser une chaise à disposition si on ne souhaite pas que l'enfant monte dessus). Il est préférable de formuler un interdit avec bienveillance afin de soutenir l'enfant et afin de créer un contrôle de ses gestes.

« Fille ou garçon, l'enfant a besoin d'être valorisé pour ses qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui l'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes qu'il construit son identité »
(Charte nationale d'accueil du jeune enfant)

8-LES PARTENAIRES

- **L'école Maternelle :**

Depuis plusieurs années la passerelle avec l'école maternelle permet aux enfants scolarisés dans cette dernière de visiter leur futur lieu de vie, de vivre un petit temps au rythme scolaire et de rencontrer le professeur des écoles.

- **Avec la Fédération de Sport Yonne :**

Une convention est signée chaque année avec la fédération de sport de l'Yonne, afin de permettre aux enfants marcheurs de faire de la baby gym avec du matériel adapté. Ces séances menées par un éducateur sportif une fois par mois, se font soit au sein de la structure.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

PROJET SOCIAL ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

MICRO CRECHE LES COCCINELLES DE PARLY

SOMMAIRE

I) LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA PUISAYE-FORTERRE

II) LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2020 - 2026 EN PUISAYE-FORTERRE

III) UNE OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE POUR INITIER LA SOCIALISATION DES TRES JEUNES ENFANTS

IV) LA TRANSITION EDUCATIVE / LA QUESTION DES PASSAGES

1/ Les Passerelles entre EAJE et école maternelle

2/ Les Passerelles entre EAJE et ACM

3/ Une proposition de protocole avec les familles

V) LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ; UN CREDO DE L'INTERCOMMUNALITE

1/ Le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

2/ L'intervention de la CAF de l'Yonne et de son Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité sur le territoire

3/ D'autres acteurs locaux au service des familles de la Puisaye-Forterre

VI) LES MODALITES D'INTEGRATION DE LA MICRO CRECHE LES COCCINELLES DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL VIS-A-VIS DES PARTENAIRES EXTERIEURS

A) L'environnement social

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

1/ La micro crèche répond à la vitalité de la zone d'attractivité

2/ La micro crèche « Les coccinelles » répond à l'évolution de l'emploi

3/ La micro crèche « Les coccinelles » s'adapte à la situation des familles les plus fragiles

4/ La micro crèche « Les coccinelles » travaille en lien avec les autres modes d'accueil pour répondre aux besoins des familles

B) Les places d'accueil pour les enfants de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

C) Les partenaires locaux

D) Participation des familles

VII) MODE ET MOYENS DE COMMNICATION AVEC LES FAMILLES

1/ Pour les familles inscrites dans la structure

2/ Pour le public en recherche d'un mode d'accueil

VIII) DEMARCHES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

I) LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET LES DONNEES SOCIO ECONOMIQUES DE LA PUISAYE-FORTERRE (Cabinet d'accompagnement Ithéa / données Insee)

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre se situe au nord de la région Bourgogne-Franche-Comté, à 150 km au sud-est de Paris. A cheval sur deux départements (Yonne et Nièvre), ce vaste territoire se caractérise par sa ruralité : situé à l'écart des grands axes de circulation, il tire sa singularité de l'absence de commune centre.

Frontalière du Loiret et de la région Centre, la Communauté de Communes est le carrefour de plusieurs bassins de vie et d'ensembles géographiques distincts qui participent à l'identité plurielle et composite du territoire.

Le fonctionnement et les dynamiques de territoire s'inscrivent donc dans un contexte territorial marqué par une dispersion des agglomérations, la prédominance de déplacements de moyennes et longues distances et l'importance des paysages agricoles, forestiers et bocagers.

Son économie est dominée par l'agriculture et l'exploitation de la ressource en bois auxquelles s'ajoutent un tissu artisanal varié. L'activité touristique est également importante. La Communauté de Communes héberge, en effet, plusieurs sites d'importance locale et départementale et un site majeur, de renommée régionale et nationale, le Château de Guédelon. De plus, le territoire est le berceau de l'écrivain Colette.

La croissance démographique s'est accélérée depuis 1999 (dynamiques migratoires). Le parc de logements, constitué de près d'un quart de résidences secondaires, voit la vacance et les résidences principales progresser (¾ de propriétaires occupants). Les niveaux de revenus sont plutôt faibles et la vulnérabilité des ménages s'accentue (déplacements, précarité énergétique).

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

I) 1/ Données démographiques

• Des familles avec enfant(s) présentes mais qui ne représentent pas la majorité des ménages (27% de couples avec enfant(s) et familles monoparentales parmi l'ensemble des foyers

• Une part élevée de personnes seules (39%), indiquant potentiellement un enjeu autour de l'isolement et de la création de liens sociaux sur le territoire.

• Une moindre part de familles monoparentales sur le territoire (8%, soit 1 317 ménages), indiquant tout de même la présence de familles aux besoins plus prégnants en matière d'accompagnement à la parentalité ou de mode de garde.

FOCUS SUR LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES FAMILLES MONOPARENTALES Selon l'INSEE

En 2020 et à l'échelle nationale, une famille sur 4 est monoparentale et 82% de ces familles sont des mères résidant avec leur enfant. 41% des enfants mineurs vivant en famille monoparentale vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire (1 102€ par mois) et sont donc considérés comme pauvres contre 21% de l'ensemble des enfants. Dans un tiers de ces familles, le parent avec lequel ils résident la plupart du temps n'a pas d'emploi. Par conséquent, la dépendance des parents isolés aux prestations sociales est plus élevée que les autres ménages. Un accompagnement dans l'accès aux droits est souvent nécessaire. Par ailleurs, étant seules au quotidien pour s'occuper de leur(s) enfants, les familles monoparentales ressentent plus souvent le besoin d'être accompagnées dans leur rôle de parents et dans les relations avec l'école notamment. D'après une étude de la DRESS en 2020, parmi les parents isolés, 46 % auraient aimé ou aimeraient recevoir une aide dans les relations avec l'école, contre 36 % parmi ceux en couple.

ÉVOLUTION DES TYPOLOGIES FAMILIALES ENTRE 2009 ET 2020

	2009	2014	2020	Evolution 2009 - 2020
Couples sans enfants	544	581	5228	- 4%
Couples aves enfants		499	3141	- 20%
Familles monoparentales	1088	1101	1341	+ 23%
Personnes seules et autres	597	600	670	+ 10%

Entre 2009 et 2020, le territoire a connu une baisse de la part des couples avec enfant(s) (-20%), questionnant l'attractivité du territoire pour les familles. Sur la même période, la part de familles monoparentales a augmenté (+23%), toutefois moins qu'ailleurs.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

La part de familles sans enfant est élevée (61%), indiquant la présence de familles soit qui n'ont jamais eu d'enfant, soit dont le(s) enfant(s) ont quitté le « nid familial ». Les familles nombreuses sont peu présentes sur le territoire (6%) et plus faiblement qu'à l'échelle départementale (8,3%).

Les parents ayant entre 15 et 24 ans sont quasiment absents (0,2%), indiquant des enjeux moindres en matière d'accompagnement à la parentalité précoce. La part de familles avec enfant(s) (4,1%) ayant entre 25 et 34 ans est plus faible qu'à l'échelle départementale : 4,6%.

La part de familles avec enfant(s) parmi les ménages du territoire est modérée (27%). Selon l'Insee, en 2020, 11798 ménages résidant en Puisaye-Forterre était sans enfant, tandis que 4448 ménages avaient au moins un enfant. De plus, plus nous approchons de l'Est du territoire (grand Toucycois), plus la proportion de foyers avec enfants est importante (contrairement à l'ouest qui concentre les foyers sans enfants).

79,8% des 15-24 ans vivent chez leurs parents pour la CC de Puisaye-Forterre, un taux supérieur à celui de la France métropolitaine (68%). L'on peut supposer qu'un accompagnement en terme d'activité, d'accès à l'emploi, de prévention, de soutien psychologique peut être fondamental auprès des adolescents et de jeunes adultes vivants au domicile des parents sur notre territoire.

36% des 25-29 ans vivent en couple avec enfant(s) pour la CC de Puisaye-Forterre contre 28% pour la France métropolitaine. 18% des 25-29 ans vivent chez leurs parents à la CC de Puisaye-Forterre contre 18% à l'échelle de la France métropolitaine.

FOCUS : LOGEMENT DES JEUNES ET AUTONOMIE

En lien avec l'augmentation du chômage, le rallongement des études et la hausse des prix des logements, le nombre de jeunes adultes vivant chez leurs parents a augmenté depuis le début des années 2000. Les jeunes adultes sont un public à tendance précaire en raison notamment de l'instabilité et/ou de la faiblesse de leurs revenus. Par conséquent, la question du logement est un enjeu prioritaire car les coûts qui y sont associés ne cessent d'augmenter. Pour les étudiants, le logement représente 60 % de leur budget. Les jeunes sont de loin la catégorie d'âge la plus concernée par le statut de locataire du parc privé, car ils ne correspondent souvent pas aux critères permettant l'accès au logement social et l'accession à la propriété est difficilement envisageable pour eux en raison du coût élevé des logements. Dans certains territoires où les loyers sont particulièrement élevés, ce coût peut expliquer la part importante de jeunes demeurant au domicile de leurs parents.

I) 2/ Données liées aux revenus et à l'emploi

Une moindre part de foyers fiscaux est imposée sur le territoire (40%), indiquant la présence de ménages plus précaires qu'ailleurs.

Le revenu annuel moyen des ménages est de 23 416€ pour la CC de Puisaye Forterre, contre une moyenne départementale de 25 095€. La présence de foyers aux revenus modestes implique des besoins d'accompagnement des services publics plus marqués pour une partie de la population.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Depuis le 1er juillet 2015, le montant des allocations familiales est modulé en fonction des ressources du foyer. Pour la CC de Puisaye-Forterre, 34% des foyers du territoire bénéficient des allocations familiales et 8% des foyers n'ont pas de modulation du montant de ces allocations familiales, ils en bénéficient pleinement. 0% des foyers ont une dégressivité du montant de leurs allocations familiales et n'en bénéficient qu'à 50%.

Entre 2016 et 2021, le nombre de foyers Caf bénéficiaires des allocations familiales a baissé : - 154 foyers.

1 315 foyers bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire et 105 foyers bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

L'Indice de Position Sociale (IPS) des élèves de collège est plutôt faible pour la CC de Puisaye Forterre (98), indiquant la présence de contextes familiaux moins favorables aux apprentissages.

FOCUS : L'INDICE DE POSITION SOCIALE L'indice de position sociale des élèves (IPS) permet de mesurer la situation sociale des élèves dans les établissements scolaires français. Il est construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) des représentants légaux des élèves. Plus l'IPS est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial favorable aux apprentissages. Bon à noter : cette donnée a été rendue publique en 2022, suite à une décision du tribunal administratif (Tribunal administratif de Paris, 13 juillet 2022, req. n° 2016855/5-2)

Le taux d'emploi chez les couples avec enfant(s) est de 70% et de 59% pour les familles monoparentales pour la CC de Puisaye-Forterre.

38% des familles monoparentales ayant un enfant de moins de 6 ans n'ont pas d'emploi dans la collectivité contre 6% pour les couples avec enfant(s) : un questionnement se pose autour de l'insertion socio-professionnelle des monoparents et des potentielles difficultés autour des modes de garde disponibles sur le territoire.

Une part importante des femmes actives au centre et au sud de la Puisaye-Forterre montre une activité à temps partielle (pour plus de 30 % des actives). Les données n'éclairent pas sur la nature du temps partiel (est-il choisi ou subi ?) Il aura un impact sur l'activité des structures d'accueil du jeune enfant et qu'il faudra finement analyser.

II) LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2020 - 2026 EN PUISAYE-FORTERRE

La Communauté de communes a initié la mise en œuvre d'un PEDT sur la durée du mandat politique.

Il concerne les **enfants de 0 à 17 ans** et intègre ainsi les questions de passerelles et de transition entre les différents âges.

La démarche d'élaboration de ce projet éducatif a été engagée dans un cadre partenarial. Ainsi, une première réunion de réflexion autour du PEDT a été organisée le 27 Septembre 2018 à laquelle était

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

conviée les membres du Comité de Pilotage du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF et la MSA.

Les échanges ont dégagé 7 thématiques de travail sur lesquelles des groupes de travail ont été invités à travailler entre Janvier et Juin 2019. Ces thèmes ont été abordés sous l'angle de l'accueil des enfants de 0 à 17 ans sur le territoire, permettant de faire ressortir les valeurs éducatives et pédagogiques, mais aussi l'organisation à mettre en œuvre sur le terrain pour mettre en place le projet :

- Citoyenneté
- Parentalité
- Accessibilité, équité, mixité
- Ouverture vers l'extérieur
- Bien être et santé
- Cohérence territoriale et solidarité
- Développement des compétences professionnelles

L'ensemble des partenaires éducatifs de la Communauté de communes a été invité à s'inscrire à ces groupes de travail : élus communautaires, agents communautaires, agents et représentants associatifs de structures Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse et partenaires institutionnels.

Les groupes de travail thématiques se sont réunis chacun 3 fois entre Janvier et Juin 2019 afin de réfléchir au cadre de l'action de la Communauté de Communes dans les domaines de la Petite-Enfance et de l'Enfance-Jeunesse.

La réflexion de ces groupes a permis d'identifier **4 Axes prioritaires** rattachés aux thématiques abordées qui correspondent à **7 Enjeux** :

<u>Axe 1 : L'accessibilité de l'Offre</u>

Enjeu 1 : Offrir l'égalité d'accès aux services dans un souci de non-discrimination

Thématiques rattachées : Equité, Mixité, accessibilité

Enjeu 2 : Développer la mobilité sur le territoire de la CCPF

Enjeu transversal : Bien qu'il n'y ait pas eu de thématiques spécifiques sur la mobilité, il est ressorti des débats qu'il s'agissait d'un enjeu commun à l'ensemble des thématiques.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre est vaste, 1754 km², et la dispersion des agglomérations posent le problème de l'accès aux équipements du service public. Le territoire est en effet marqué par une prédominance de déplacements de moyennes et longues distances qui peut mettre certaines familles en difficulté.

Des solutions ont été trouvées, au sein des ACM pour les temps extrascolaires, avec la mise en place de navettes avec des points de ramassage, ou du RPE pour les ateliers et les rendez-vous avec la mise en place de l'itinérance du relais. Ce dernier se déplace sur une dizaine de communes du territoire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Toutefois, cette problématique qui concerne l'ensemble du territoire au-delà des seuls services Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, est un thème qui devra être abordé dans le cadre d'un diagnostic de territoire global afin de permettre une analyse plus pertinente de tous les enjeux.

Axe 2 : La qualité de l'offre éducative

Enjeu 3 : Construire un environnement éducatif épanouissant, ouvert sur l'extérieur

Thématiques rattachées : Ouverture vers l'extérieur / Bien-être et santé

Enjeu 4 : Renforcer les compétences professionnelles des équipes pour un accueil bienveillant et de qualité

Thématiques rattachées : Développement des compétences professionnelles

Axe 3 : La cohésion sociale

Enjeu 5 : Développer le lien social et la citoyenneté

Thématiques rattachées : Cohésion territoriale et solidarité / Citoyenneté

Enjeu 6 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Thématiques rattachées : La parentalité / Bien-Être et santé

Axe 4 : La communication de l'offre

Enjeu 7 : Promouvoir les actions Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse

Enjeu transversal : Bien qu'il n'y ait pas eu de thématiques spécifiques sur la communication, il est ressorti des débats qu'il s'agissait d'un enjeu commun à l'ensemble des thématiques. En effet, lors des débats, il a été constaté que les actions envers la Petite-Enfance et l'Enfance-Jeunesse sont plutôt bien développées et dynamiques. Toutefois, la communication et la promotion de ces actions semblent ne pas être suffisantes et demandent à être développées.

Le Projet Educatif de Territoire de la Puisaye-Forterre s'appuie également sur des dispositifs plus larges, cherchant à répondre à une action globale et concertée autour des services aux familles. En cela, le territoire réponde aux enjeux :

- **Du schéma départemental de services aux familles** portée par le Conseil Départemental de l'Yonne (notamment sur son orientation 5 : « Encourager la dynamique d'innovation sociale et la participation citoyenne »)

- **de la Convention Territoriale Globale** signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, et notamment son axe 1 **« Bien grandir en Puisaye-Forterre »**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

- **du dispositif « Grandir en Milieu Rural »** signé avec la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne.

Pour enrichir le soutien à la parentalité et aux pratiques vertueuses et citoyennes, tout en garantissant la cohérence de son action, la Puisaye-Forterre conduit **un Plan Alimentaire de Territoire** qui se met en œuvre dans les crèches et les accueils de loisirs lorsque cela est possible. Ceci accentue l'« attractivité », la « lisibilité », et la « qualité » qui est proposée par les acteurs publics et privés composant le tissu social local. Les familles sont donc naturellement orientées vers des pratiques pertinentes et cohérentes à l'échelle de la Puisaye-Forterre.

III) UNE OFFRE D'ACCUEIL ET DE SERVICE POUR INITIER LA SOCIALISATION DES TRES JEUNES ENFANTS

Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ont pour mission d'accueillir les enfants avant leur entrée en maternelle. Ils proposent un accueil à la fois régulier et occasionnel afin de répondre à des besoins variables. Par ailleurs, d'autres modes de garde existent : garde à domicile, assistantes maternelles, qui sont plus susceptibles d'accueillir les enfants sur des horaires atypiques. Cela permet ainsi de répondre aux besoins et aux modes de vie de chaque famille de la CCPF.

174 places sont proposées par les EAJE du territoire de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre, dont 54 places en structures publiques et 120 places en gestion associatives.

Les EAJE du territoire se composent de crèches et de micro-crèches.
Les crèches offrent à la fois un accueil régulier et un accueil occasionnel sous la responsabilité d'une directrice Educatrice de Jeunes Enfants. 8 établissements sont présents sur le territoire de la CCPF, dont 3 sont des structures publiques.

Les Micro crèches offrent également un accueil à la fois régulier et occasionnel. Toutefois, les micro-crèches sont limitées à 12 enfants maximum qui sont regroupés dans une unique salle d'activité. Pour des raisons d'exiguïté des locaux et afin de garantir une qualité optimale dans l'accueil des familles et l'encadrement des locaux, la Communauté de communes a souhaité limiter l'accueil dans les micro crèches de son territoire à 10 enfants maximum par structure.

Sur le territoire, les micro-crèches sont sous la responsabilité d'une référente technique Educatrice de Jeunes Enfants présente à temps plein sur la structure.

- 3 micro-crèches sont présentes sur le territoire de la CCPF, dont une est une structure publique.
- 1 micro-crèche associative avec un fonctionnement PAJE est présente sur le territoire.

*PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant. Dans ce cas, la famille règle l'intégralité des frais de garde de son (ses) enfant(s) à la structure ou l'assistante maternelle, elle est ensuite remboursée par la CAF via la PAJE.

CARTE DES EAJE DU TERRITOIRE

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

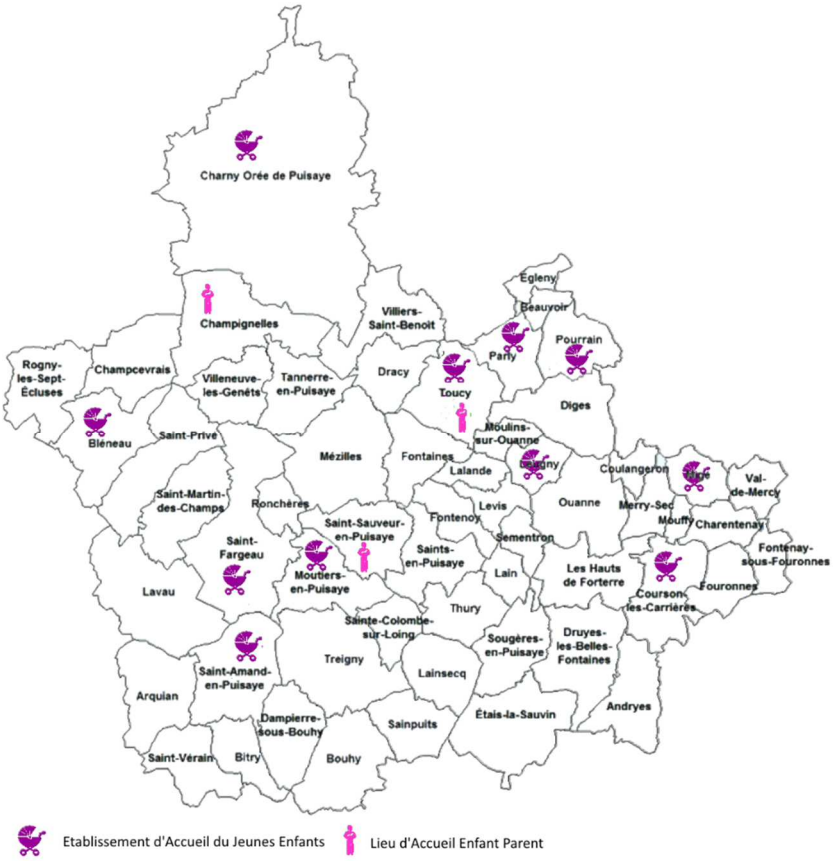

<u>Les assistantes maternelles agréées</u> étaient 105 en activité sur le territoire au 31.12.2021 (données PMI). Le chiffre est tombé à 76 au 31.12.2024, soit une baisse de 27 % en 3 ans. La pyramide des âges des assistantes maternelle est défavorable. 40 % des professionnelles en activité a plus de 45 ans.

Les assistantes maternelles sont directement employées par les familles et gardent les enfants à leur domicile. Les familles peuvent percevoir de la CAF et de la MSA la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Le Relais Petite Enfance « Les P'tites Frimousses » géré par la Communauté de communes est un lieu d'information pour les familles (LINF). Il constitue un observatoire pour l'accueil de la petite enfance et un lieu unique dans lequel les familles peuvent obtenir une information fiable et remise à jour régulièrement sur les différentes possibilités d'accueil du jeune enfant sur le territoire, en crèche comme chez les assistantes maternelles.

Le Relais accueille également les assistantes maternelles et les informe, de la même façon que les familles, sur les droits et les devoirs de chacun. Il exerce également une mission d'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Les enfants accueillis lors des ateliers du Relais bénéficient d'animations leur permettant la découverte et l'expérimentation adaptée à leur âge, dans un cadre collectif complémentaire à ce qu'ils vivent chez leur assistant maternel.

Le Relais de Puisaye-Forterre a la particularité d'être itinérant et d'aller à la rencontre de son public. Il est en effet basé à Toucy mais se déplace régulièrement sur une dizaine de communes.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

CARTE DES ASSITANTES MATERNELLES

IV) LA TRANSITION EDUCATIVE / LA QUESTION DES PASSAGES

1/ Les Passerelles entre EAJE et école maternelle

Vers l'âge de 3 ans arrive généralement le temps de l'entrée en école maternelle. Cela constitue un événement majeur et unique, un moment décisif pour l'enfant. C'est le début d'un parcours qui correspond, pour la part des enfants qui n'ont pas été accueillis en crèche, à une première expérience éducative en collectivité. Dans tous les cas, c'est une nouvelle expérience, créatrice de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels. En effet, non seulement l'enfant fera sa rentrée à l'école, mais cela coïncide bien souvent avec la fin de l'accueil en structure Petite-Enfance et le début de l'accueil en structure Enfance-Jeunesse.

Afin de faciliter cette entrée en petite section de maternelle, les directrices d'EAJE s'efforcent depuis plusieurs années de mettre en place, en lien avec les directeurs d'école maternelle, des « Passerelles ». Cela permet de familiariser l'enfant avec sa future école et de diminuer l'anxiété que peut générer leur arrivée dans un lieu inconnu.

2/ Les Passerelles entre EAJE et ACM

De même, un travail commun est réalisé entre les directrices d'EAJE et les directeurs de Centre de Loisirs afin de mettre en place des actions permettant une transition en douceur pour les plus grands

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

de la crèche vers un Centre de Loisirs. L'objectif est de donner des repères à l'enfant (lieux, équipe…) de façon à ce qu'il se sente rassuré et en confiance lors de son premier jour en Centre de Loisirs.

Ces temps de transitions, de « Passerelles » sont importants, car ils permettent d'accompagner l'enfant dans son évolution avec douceur et bienveillance.

Les directrices des EAJE et des ACM sont invitées, fortes de ces constats, à prendre en charge les enfants de 2 à 6 ans dans leur globalité, en appréhendant le degré d'autonomie de chaque enfant. Il convient d'adapter l'accueil de l'enfant par rapport à ses possibilités physiques, cognitives, à sa maturité, et aux conditions de fonctionnement (locaux, personnels…) qu'impose chaque structure.

Pour aller plus loin, il est préconisé la mise en place d'une réunion trimestrielle entre les directrices :

- Pour faire un point de suivi sur la situation individuelle de chaque enfant concerné par le protocole avec les familles
- Pour réfléchir et faire le point sur les possibilités de travail en commun entre les 2 structures sur les mercredis, les fins de journées et les périodes de vacances.
- Pour travailler plus précisément sur les problématiques des enfants de 2 ans et demis, scolarisés ou non
- Pour réfléchir aux possibilités et aux opportunités d'un double accueil pour certains enfants (exemple des grands « débrouillards » en crèches ou des petits timides en accueil de loisirs)

Les Directrices ont un rôle d'orientation des parents par rapport à la connaissance qu'elles ont de l'enfant et du fonctionnement des structures. Toutefois, ce rôle reste consultatif, et en aucun cas il n'est question d'imposer un mode d'accueil particulier. Ce sont aux parents en leur qualité de premier éducateur de leurs enfants d'assumer ce rôle et de déterminer quelle est la solution d'accueil la plus confortable et la mieux adaptée pour leurs enfants.

3/ Une proposition de protocole avec les familles

1/ La famille d'un enfant de 2 à 6 ans contacte le Lieu d'Information aux Familles (LINF) ou bien une directrice

2/ Le LINF ou la directrice enregistre la demande et propose à la famille un entretien avec elle et les responsables des 2 structures d'accueil

3/ Les parents sont reçus par les 2 directrices au cours d'un rendez-vous où une grille d'entretien réalisée en binôme par les directrices permet :

- Aux parents d'être informés du fonctionnement réel de chaque structure
- Aux directrices de mieux connaître les réalités familiales
- A tous d'échanger sur la situation de l'enfant

4/ A l'issue de l'entretien, d'un commun accord, il est décidé quel type d'accueil conviendra à l'enfant

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

V) LE SOUTIEN A LA PARENTALITE/ UN CREDO DE L'INTERCOMMUNALITE

1/ Le fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents

La Communauté de communes œuvre également au soutien envers les familles à travers son Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP « Bulles de Jeux ») qu'elle gère en direct.

C'est un lieu d'accueil et d'écoute parents/enfants, ouvert sur des créneaux précis. Une équipe d'au moins 2 accueillants bénévoles ou professionnels formés à l'écoute active, reçoit les enfants de 3 mois à 6 ans accompagnés d'un parent (en ligne directe ou non). L'accueil est anonyme, gratuit, sans inscription.

Il permet aux enfants d'être socialisés en rencontrant d'autres enfants et d'autres adultes que ceux du foyer familial, souvent avant l'entrée à l'école pour les enfants ne fréquentant pas une crèche ou une assistante maternelle.

Il permet aux parents d'être écoutés et orientés par les accueillants, de trouver un espace de ressourcement, de rencontrer d'autres parents en échangeant sur les problématiques liées à leurs enfants. Il apporte un soutien dans la fonction parentale

Le LAEP présente 3 lieux d'accueil répartis uniformément sur le territoire ; à Bléneau, Champignelles et Saint-Sauveur-en-Puisaye.

2/ Le Lieu Ressource parentalité

Le lieu Ressources Parentalité est spécialisé dans l'accompagnement des parents et propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité.

Ce lieu tient compte du caractère rural de la Puisaye-Forterre, marqué par une étendue territoriale importante, un éloignement des services du lieu de résidence de certaines familles et les difficultés de mobilité ou de transport qui y sont liées.

C'est pourquoi, la Communauté de communes fait le choix de l'itinérance pour pallier à l'isolement et être au plus près du lieu de vie des familles.

L'objectif est de regrouper au sein de ce lieu un panel d'outils pouvant apporter des réponses sur les questions relatives à la parentalité :

- de manière accessible quel que soit le lieu de vie des familles
- de manière visible en misant sur une communication et un réseau local efficaces
- de manière universelle pour tous les parents, quelle que soit la composition familiale et en intégrant les parents en situation de handicap ou les parents ayant des enfants en situation de handicap. Les liens parent-enfant ou les liens entre parents seront facilités.

Le lieu ressource est un lieu service polyvalent de soutien à la parentalité répondant aux divers besoins des parents.

Il intègre :

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

- Une fonction d'accueil inconditionnel des familles

Ceci se fait d'abord sur des créneaux pendant lesquels un interlocuteur permanent accueille les familles dans un lieu spécifique assurant la confidentialité. Les parents peuvent prendre rendez-vous avec l'animatrice du lieu pour des entretiens individuels, et, ou, si nécessaire, avec un partenaire spécialisé dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence.

3 lieux sont identifiés ; la maison France Service à Charny-Orée-de-Puisaye, la salle d'évolution du pôle enfance jeunesse à Toucy, la salle « Domanys » de Courson-Les-Carrières

La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles est recherchée.

Le lieu ressource est ouvert pour les futurs parents et les parents d'enfants âgés de 0 à 17 ans de façon inconditionnelle.

- Une fonction d'information aux familles

La Puisaye-Forterre compte de nombreux acteurs et partenaires intervenants sur les questions de parentalité. Le lieux ressource met en valeur ces services existants. Il a pour mission de relayer auprès des parents, les lieux, les actions, les manifestations, les institutions existants sur le territoire, et d'orienter les familles vers le partenaire ou la structure adéquate suivant leurs questions, besoins ou problématiques. Les parents peuvent ainsi trouver gratuitement, dans un même lieu des ressources pour les soutenir dans leur rôle.

Ils ont à disposition des informations concernant la parentalité par le biais d'ouvrages en prêts et via un site internet dédié. Un agenda des différentes actions parentalité ou ateliers collectifs proposés sur le territoire est consultable sur le site internet mais également par le biais de flyers.

Des webinaires peuvent être organisées pour répondre à des questions ou pour communiquer sur un sujet précis, les parents pourront s'inscrire en fonction des thèmes qu'ils souhaitent aborder. Ces webinaires seront proposés par des professionnelles, elles permettront aux parents qui ne peuvent pas se déplacer de participer.

- Un volet partenarial fort au service des parents

Différentes structures ont été identifié avec lesquelles un travail en partenariat est effectué au service des familles.

1/ structures d'accueil des enfants et de leurs familles comme les bibliothèques, les crèches et centres de loisirs, les écoles…

2/ structures d'accompagnement social, de soutien à l'intégration à l'image de la PMI (family bus), l'UTS (suivi médico-social), le LAEP, les Centre médico psychologique de Toucy…

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

3/ des promoteurs du lieu ressource parentalité, tels que les associations de parents d'élèves, les Maisons France service (7 en Puisaye-Forterre), les maisons de santé, l'office de tourisme, le Relais Petite Enfance / Lieu d'Information aux Familles…

4/ D'autres structures sont approchées suivant les demandes spécifiques des familles (:sage-femme, ergothérapeute, psychomotricienne…)

Ce fonctionnement vise à apporter une plus-value à l'action, misant sur la pluridisciplinarité et la polyvalence des acteurs locaux de la parentalité, tout en apportant une qualité et une objectivité dans le suivi et l'accompagnement des familles.

- Une fonction de coordination

Une coordinatrice parentalité (prise de fonction en septembre 2025) recense les différents partenaires et les compétences de chacun, organise des rencontres régulières qui permettent l'interconnaissance des différents acteurs. Elle cherche à inscrire le lieu ressource comme le maillon permettant de promouvoir et d'optimiser les dispositifs de soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire. En outre, ce travail permet d'identifier les problématiques des parents repérées par les partenaires du territoire afin d'anticiper sur la prévention primaire.

- Un complément à l'existant en matière d'action parentalité

Afin de dynamiser l'action parentalité de la Communauté de communes, le lieu ressource :

- Propose des espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant la mise en œuvre de projets collectifs
- Appuie la mise en place de collectifs de parents pour valoriser leurs compétences (appui des initiatives, relais d'informations sur leurs actions, soutien à l'engagement dans des projets, des associations…)

4/ L'intervention de la CAF de l'Yonne et de son Réseau d'Ecoute et d'Appui à la Parentalité sur le territoire

Le REAAP a pour objectifs d'accompagner les parents dans leurs fonctions éducatives, de renforcer et de susciter de nouvelles initiatives, en mettant en réseau les différents intervenants auprès des familles. Dans l'Yonne, le REAAP est piloté et animé par la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit de mettre en relation tous ceux qui développent des actions pour aider les parents. Ce réseau où se retrouvent les acteurs locaux de la parentalité est un lieu dynamique d'échanges et de mutualisation des expériences et des pratiques. Des réunions trimestrielles sont organisées afin de mettre en relief les initiatives prises en termes de soutien à la parentalité, de diffuser les informations à l'ensemble des partenaires, enfin, de faire un point régulier sur les actions mises en place.

Cette intervention de la CAF à vocation à se poursuivre sous une autre forme. En effet, à travers son lieu ressource parentalité, l'intercommunalité reprendra l'animation de ce réseau via la coordinatrice parentalité.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

5/ D'autres acteurs locaux au service des familles de la Puisaye-Forterre

Elles sont nombreuses et riches sur le territoire.

En tant qu'acteurs locaux, citons quelques exemples (non exhaustifs)

- L'association ***Le Parc*** soutient les parents et les familles dans la réflexion et la mise en place de repas équilibrés en optant sur les circuits bios et locaux. Elle accueille les familles dans son jardin ressource pour prodiguer des conseils de préparation et de nutrition
- L'association ***Toucy Entraide*** soutient les familles en leur permettant de renouer le lien social localement et en apportant aussi une aide sur du matériel de puériculture et des vêtements
- L'association Ces 7 lieux…
-

En tant qu'acteurs extérieurs au territoire et qui contribuent à l'action sociale locale auprès des familles, ***la Croix Rouge*** souhaite développer des cafés des parents sur certaines parties du territoire. D'autres structures (publiques) interviennent, comme ***le conseil départemental de l'Yonne*** à travers un bus insertion sociale présentant plusieurs dispositifs d'accompagnement des familles, ou au travers du Family Bus développé par le service PMI pour aller vers les familles dans le cadre de visites médicales de prévention pour les nourrissons notamment…

VI) LES MODALITES D'INTEGRATION DE LA MICRO CRECHE « LES COCCINELLES » DANS L'ENVIRONNEMENT SOCIAL VIS-A-VIS DES PARTENAIRES EXTERIEURS

A) L'environnement social

1/ La micro crèche répond à la vitalité de la zone d'attractivité

Sur la commune de Parly, les données démographiques 2024 sont les suivantes :

- 37 enfants de 0 à 5 ans
- 80,53 % des allocataires CAF de la commune ont entre 20 et 49 ans. Celà représente 91 allocataires susceptibles d'avoir des enfants en bas âge
- 12 couples ont 1 enfant
- 50 couples ont 2 enfants
- 14 monoparents résident à Parly et 12 sont des femmes seules
- Tous les monoparents sont salariés dans l'emploi

Ces éléments démontrent une bonne vitalité des jeunes couples malgré un contexte général de baisse de la natalité. La présence de nourrissons sur la commune est faible mais les enfants de 2 ans sont en proportion suffisante pour légitimer la présence de la micro crèche de 12 berceaux. En outre, et malgré une fermeture de classe sur le regroupement scolaire Parly – Beauvoir – Egleny, les communes alentours seront pourvoyeuses d'enfants (Egleny, Beauvoir, Merry-la-Vallée, voir Toucy).

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

2/ La micro crèche « Les coccinelles » répond à l'évolution de l'emploi

On observe sur la zone d'attractivité de la micro crèche une bonne activité des familles, notamment grâce à la proximité du toucycois, de l'aillantais, de l'auxerrois. 57 couples salariés apparaissent en 2024 dans les chiffres des allocataires CAF. On constate une représentativité assez équilibrée de l'ensemble des tranches de revenus.

Quelques familles accueillies dans l'ancienne crèche « Pinocchio » travaillent en intérim ou sur des horaires atypiques (professionnels de la santé notamment). Ces familles, si elles confient l'accueil de leurs enfants à la micro crèche permettrait aux « coccinelles » de travailler en accueil occasionnel pour conforter son activité.

3/ La micro crèche « Les coccinelles » s'adapte à la situation des familles les plus fragiles

26 allocataires sur 113 sont considérés sous le seuil de bas revenus (cela représente 23 % des allocataires). C'est un chiffre relativement élevé qui pourrait traduire une plus grande facilité pour ces familles d'accéder à une micro crèche PSU plutôt qu'à une assistante maternelle. Le bonus « mixité », même s'il n'a pas été un levier sur l'ancienne structure, pourrait potentiellement être activé sur une micro crèche car le nombre d'enfant accueilli sera plus faible. L'inscription de plusieurs familles sous le seuil de bas revenu pourrait activer plus aisément les conditions d'obtention d'un bonus. La structure accueille des familles qui ont besoin de temps pour faire des démarches administratives ou autre. Elle se doit de proposer une solution aux familles bénéficiant de certaines prestations sociales. La place d'accueil d'urgence peut être utilisée dans ce cas ainsi que pour une famille ayant un besoin immédiat qui ne peut être repoussé. Des parents adaptent leurs heures de rendez-vous en fonction des possibilités d'accueil de la structure.

Les demandes de places en micro crèche ne sont pas forcément pour 5 jours par semaine. La précarité de l'emploi, les parents isolés, les familles monoparentales, la sphère familiale en perpétuel mouvement sont des facteurs à prendre en compte au quotidien et la structure se doit d'y apporter des solutions dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, la structure dirige la famille vers une autre structure proche de son domicile ou renvoie vers le Relais Petite Enfance.

Les flyers, la page facebook et le site internet de la Communauté de commune de Puiasye-Forterre, le journal de la commune, permettent à chaque parent d'avoir les informations sur les modalités d'accueil des familles sur la micro crèche « Les Coccinelles ».

4/ La micro crèche « Les coccinelles » travaille en lien avec les autres modes d'accueil pour répondre aux besoins des familles

La proximité géographique et la proximité de fonctionnement de la micro crèche « Les Coccinelles » de Parly avec sa voisine « Beau Soleil de Pourrain, font qu'une référence technique à mi-temps sur Parly et à mi-temps sur Pourrain se joue avec une même personne. Pour autant, afin d'appréhender cette complexité de travail entre 2 structures proches, la Communauté de communes a choisi de faire appel à une professionnelle titulaire du diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants. De plus, la

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

professionnelle possède plusieurs années d'expérience à son actif. Ce choix contribuera à faire travailler à termes les 2 équipes éducatives ensemble sur certains projets, voire sur certains temps d'accueil. Un fonctionnement cohérent et partagé entre ces 2 structures proches contribuera à enrichir le projet de chaque entité en prenant en compte les compétences professionnelles des membres des 2 équipes au profit des enfants et des familles.

Afin de permettre à chaque famille d'être décisionnaire de son choix de garde pour l'enfant, il est tout à fait possible d'accueillir un enfant avec un double mode de garde. Sur le territoire coexistent plusieurs modes de garde : assistant maternel, micro crèche, crèche. Les parents peuvent faire le choix d'un assistant maternel quand l'enfant est tout petit et faire une demande en micro crèche pour un accueil régulier ou occasionnel afin que leur enfant rencontre ses pairs avant la rentrée scolaire. Ce mode d'accueil se fait aussi pour les accueils atypiques avec des horaires ne permettant pas l'accueil au sein des « coccinelles » (besoin de garde avant 7h30 ou après 18h30).

B) Les places d'accueil pour les enfants de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle

En application des dispositions prises à l'article L.214-2 et à l'article L.214-7 du code de l'action sociale et des familles, garantissant des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgées de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, la micro crèche « Les coccinelles » ouvre sa place d'accueil d'urgence. Cela représente 10 % de la capacité d'accueil total de la structure. Dans le cas où la micro crèche « Beau Soleil » de pourrain ou encore la crèche « Croqu'Lune » de Toucy ne puissent pas faire face à l'inscription d'un enfant dont la famille est dans une situation de recherche d'emploi ou de formation, la micro-crèche « Les Coccinelles » pourra, par sa proximité avec les 2 autres structures utiliser sa place d'urgence afin de répondre au besoin de ce public.

C) Les partenaires locaux

Il s'agit de participer à l'ouverture de la structure sur son territoire d'action (zone d'attractivité). Cela contribue à initier les enfants à leur environnement de vie en prenant en compte leur âge, dans le respect du projet Educatif Territorial de la Communauté de communes et des principes du schéma départemental de services aux familles, et de la charte nationale pour l'accueil de la petite enfance.

<u>Partenariats avec l'Ehpad</u>

Dans le cadre du présent projet social, un travail avec la responsable de l'EHPAD va être mis en place afin d'accueillir certains résidents au sein des « Coccinelles ». Les rencontres inter générationnelles permettent aux jeunes enfants de prendre conscience des différences. Cela peut être une source d'échange de savoir-faire et de savoir-être. Ces rencontres permettraient de rompre l'isolement social et de lutter contre la solitude des personnes âgées. Les modalités et la fréquence de ces rencontres restent à définir.

<u>Activité Baby gym / Eveil de l'enfant</u>

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

En partenariat avec la Fédération Sportive et Culturelle de France – délégation de l'Yonne, et la micro crèche « Beau Soleil » de Pourrain, un éducateur sportif diplômé pourra ponctuellement encadrer un groupe d'enfant sous la supervision des professionnels de la micro crèche « Les coccinelles ».

Partenariat avec le RPE (Relais Petite Enfance)

Le RPE « Les P'tites Frimousses », géré par la Communauté de communes permet la rencontre entre les enfants et les professionnels de la micro crèche avec les Assistants Maternels du secteur et les enfants dont elles ont la charge. Ces rencontres et ces échanges se font autour d'activités menées par les responsables du RPE et dans une salle mise à disposition par la micro crèche.

Il existe sur le territoire des acteurs socio-éducatifs qui offrent un accueil spécialisé aux enfants en difficulté et à leur famille. Ils peuvent être des partenaires ressources pour les EAJE, non seulement pour leur permettre d'offrir un accueil de qualité à tous les enfants, même les enfants en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement. Mais, également pour leur permettre d'orienter des familles, parfois en détresse, vers des interlocuteurs formés qui sauront répondre à leurs besoins.

Partenaires spécialisés

L'Unité territoriale de solidarité sur le territoire de Puisaye-Forterre est basée à Toucy. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des publics en difficulté. Les personnes reçues bénéficient d'une prise en charge globale de leur situation et d'un accompagnement personnalisé lorsqu'elles rencontrent des difficultés sociales, budgétaires, éducatives ou des problèmes d'insertion socio-professionnelle.

Dans le cadre de la mission « Prévention des exclusions », les Assistantes Sociales et les Conseillères en Économie Sociale et Familiale (CESF) aident les personnes en difficulté à préserver ou retrouver leur autonomie et à réussir leur insertion.

Dans le cadre de la mission « Enfance famille », les travailleurs sociaux apportent un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs, à leur famille et aux majeurs âgés de moins de 21 ans. Dans le domaine de la prévention, les équipes d'éducateurs mènent des actions éducatives à domicile (avec l'accord de la famille, l'éducateur effectue un travail de soutien à la parentalité). Les éducateurs s'occupent également des mineurs confiés au Conseil Départemental par décision judiciaire ou administrative et qui sont accueillis en famille d'accueil ou en établissement.

Dans chaque Unité Territoriale une « cellule de recueil des informations préoccupantes » recueille, évalue et transmet les informations préoccupantes transmises par les particuliers ou les professionnels concernant des enfants en situation de risque de danger ou de danger.

Dans le cadre de la mission « Santé-PMI », les personnels médico-sociaux (médecins, sage-femmes, puéricultrices, infirmières, conseillères conjugales) assurent des actions de prévention prénatales et postnatales, la promotion et la protection de la santé de la mère et de l'enfant.

Ils interviennent dès la déclaration de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école primaire de l'enfant.

C'est dans le cadre de la mission « Enfance famille » que les professionnels des crèches et des Centres de Loisirs peuvent être amenées à travailler avec l'UTS de Puisaye-Forterre. En effet, il est parfois conseillé aux familles de mettre leurs enfants en crèche ou en centre de loisirs afin de les socialiser.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

De même, les éducateurs qui suivent les mineurs confiés au Conseil Départemental peuvent inscrire les enfants dans les structures Petite-Enfance ou Enfance-Jeunesse. Les séjours organisés par les Centres de Loisirs sont notamment régulièrement utilisés pour faire partir ces enfants en vacances.

L'IME / SESSAD de Saint-Fargeau, propose dès que les crèches de Puisaye-Forterre en ressentent le besoin, de mettre à disposition un professionnel de son équipe pour venir faire des interventions à la crèche sur les troubles du comportement des jeunes enfants et les moyens d'y répondre. Cette proposition émane d'un travail ancien de constitution d'un réseau local autour du handicap, qui fait suite à une expérimentation départementale menée par le Conseil Départemental, la CAF de l'Yonne, et la MDPH.

D) Participation des familles

Une réunion des parents peut être organisée une fois par an, au mois d'octobre, afin de présenter les projets pour l'année scolaire à venir.

A l'occasion de Noël et de la fin d'année scolaire, *deux temps festifs* sont organisés autour d'un goûter auquel les parents peuvent participer. A cette occasion, les professionnelles présentent le travail réalisé par les enfants dans la structure (semaine de la petite enfance, ateliers parents enfants, fête de la crèche, journées d'accueil des parents, petits déjeuners...)

La structure accueille les parents qui souhaitent proposer *une activité, un temps de partage* visant à l'éveil de l'enfant. La structure cherche à mettre en avant la participation des parents.

Les familles sont également invitées à s'impliquer dans le cadre de *manifestations festives* (sorties diverses, semaine du goût…).

Toute l'année, l'équipe a à cœur de se rendre disponible et à l'écoute de tous les retours ou ressentis des parents quant à la qualité de l'accueil proposé.

VII) MODE ET MOYENS DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

1/ Pour les familles inscrites dans la structure

Le *projet d'établissement est présenté oralement* lors du rendez-vous des familles avec la directrice. Il est ensuite *envoyé par mail*. Il peut être *remis en main propre* sur demande des familles lors de l'inscription de l'enfant.

Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet *d'un affichage* à destination des familles.

Des *rencontres avec les parents* sont programmées au cours de l'année dans le cadre du développement du projet éducatif et pédagogique de l'établissement. En cas de besoin, les parents

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

peuvent prendre contact avec la Directrice, soit oralement soit par écrit. Un rendez-vous est proposé selon les possibilités de chacun.

Au quotidien, *un cahier de liaison* est mis en place afin de retransmettre par écrit la journée de l'enfant ou des informations d'ordre administratives. De même, les parents peuvent y inscrire les informations qu'ils jugent nécessaires pour la Directrice et l'équipe.

Toute *information administrative* ou sur l'actualité de la petite enfance peut être transmise aux parents :

- Par mail
- Par voie d'affichage
- Via les réseaux sociaux
- Dans les boîtes aux lettres individualisées des parents
- Dans le cahier de liaison…

Régulièrement, *une enquête de satisfaction* est portée à l'attention des familles.

2/ Pour le public en recherche d'un mode d'accueil

La micro crèche « Les Coccinelles » fait l'objet d'une présentation sur le *site internet de la CAF* « monenfant.fr » qui expose les conditions d'accueil et de fonctionnement pour les parents en recherche d'un mode d'accueil.

La Communauté de communes a travaillé à 2 supports à destination du grand public :

- *Le site internet de l'intercommunalité* intègre la présentation de la structure et ses coordonnées.
- *Des flyers* de présentation vulgarisé et attractifs pourront être créés et distribués dans les endroits stratégiques proche de l'établissement (école, boulangerie, mairie…)

La commune de PARLY bénéficie de 2 canaux importants de communication

- Le *bulletin communal* « Quoi de neuf à Parly » distribué à l'ensemble des foyers et présentant annuellement l'activité et le fonctionnement de la micro crèche
- L'école primaire ainsi que le regroupement scolaire « Parly – Egleny – Beauvoir »

VIII) DEMARCHES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Chaque EAJE géré par la Communauté de communes est sensible à son impact sur l'environnement et entreprend des initiatives pour le bien-être des enfants et du personnel qu'il accueille.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 089-200067130-20250414-061_2025-DE

Pour les activités, la récupération des matières premières (carton, feuilles..) est privilégiée et la participation des parents est sollicitée. Des ateliers de fabrication de pâte à modeler, de sable magique, de peinture à l'œuf sont proposés aux enfants et les recettes sont données aux parents.

L'extérieur permet une sensibilisation à la nature et à l'observation de petits animaux.

Afin de moins gaspiller la nourriture, la quantité de repas commandée est faite au plus juste du nombre d'enfants présents. Ce qui n'est pas utilisé au déjeuner (reste de fruit, de fromage..) est introduit dans le gouter le jour même.

La micro crèche « Les coccinelles », à l'image des autres EAJE géré par l'intercommunalité, réfléchit son projet alimentaire à l'échelle locale. C'est pourquoi, afin de limiter les coûts de structure, mais aussi de renforcer son investissement au service de l'environnement, la micro crèche a choisi de mettre en œuvre un partenariat avec la société « Toucy Régal » (sur la commune de Toucy) pour la fabrication et la livraison des repas aux enfants. Ce partenariat « gagnant / gagnant » renforce la structuration locale. « Toucy Régal » adapte les quantités par rapport à l'âge des enfants et fait profiter la micro crèche de son réseau de producteurs locaux (pour les compotes notamment)